

COMMUNE DE CANET



CANET
dans l'Hérault

ÉLABORATION DU P.L.U. DE CANET

Réunion Publique n°2

29 AVRIL 2025



Sommaire

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : PADD

- En quelques mots, le PADD c'est quoi ?
- Le PADD : document socle du PLU exprimant la politique de la commune

TRADUCTION EN MATIÈRE DE PIÈCES RÉGLEMENTAIRES : ZONAGE ET RÈGLEMENT

- Le projet de pièce écrite : règlement
- Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES

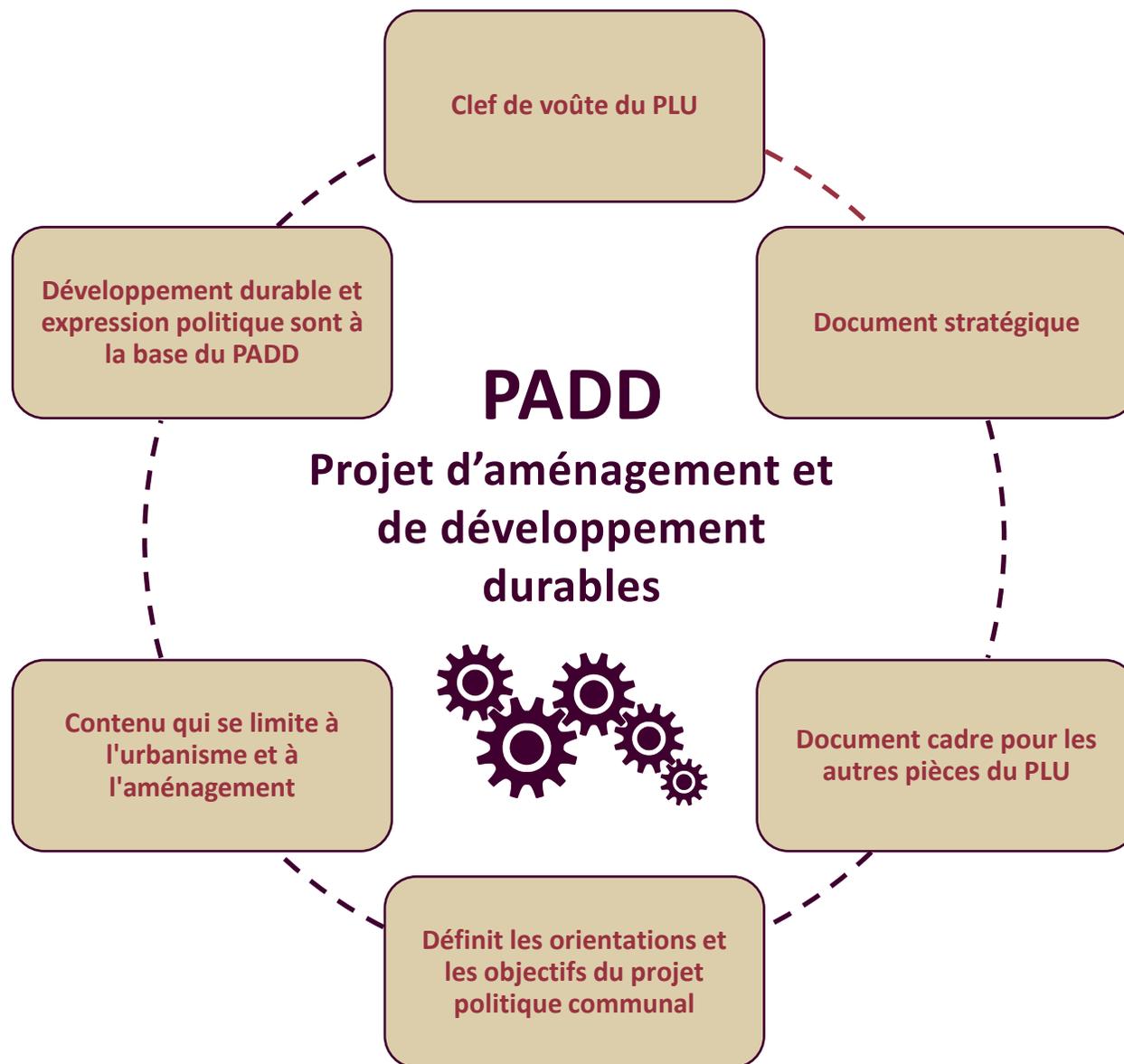
TEMPS LIBRE : QUESTIONS / RÉPONSES



**Projet d'aménagement et de
développement durables
PADD**



En quelques mots, le PADD c'est quoi?



Le PADD : document socle du PLU exprimant la politique de la commune

1er Débat du PADD en CM du 28 septembre 2023

4 grands objectifs :

- Orientation n°1 : développer Canet en cohérence avec les enjeux de résilience foncière
- Orientation n°2 : prioriser un développement en cohérence avec l'identité rurale, naturelle et agricole du territoire
- Orientation n°3 : Canet un pôle d'attractivité économique et agricole
- Orientation n°4 : les objectifs chiffrés



Le PADD : document socle du PLU exprimant la politique de la commune

2ème Débat du PADD en CM du 14 janvier 2025

Une version consolidée visant à :

- Préciser le projet de développement de territoire en cohérence avec le SCoT Pays Cœur d'Hérault :
 - En matière d'habitat (objectifs logements vacants, mobilisation du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine, objectif de densité, consommation d'ENAF);
 - En matière de développement économique, touristique, d'équipements publics et d'infrastructures au regard de positionnement de la commune dans l'armature urbaine ;
- Protéger le paysage (conurbation avec Clermont-l'Hérault), la TVB (gravière de la Prade, zones humides), la nature en ville (nature anthropique) ou les masses végétales significatives (existantes ou à créer)
- Prendre en compte le risque notamment inondation (traversée urbaine du Garel, chevelu hydrographique, AZI) et ruissellement (en lien avec la compétence GEMAPI de la CCC) afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Pas de bouleversement de l'économie générale du PLU
- Sécurisation juridique de la procédure de PLU



**Traduction en matière de
pièces réglementaires :
règlement et zonage**



Le projet de pièce écrite : règlement

STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Objectif du règlement écrit : Fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones

4 grands chapitres applicables et complémentaires aux pièces graphiques / plans de zonages

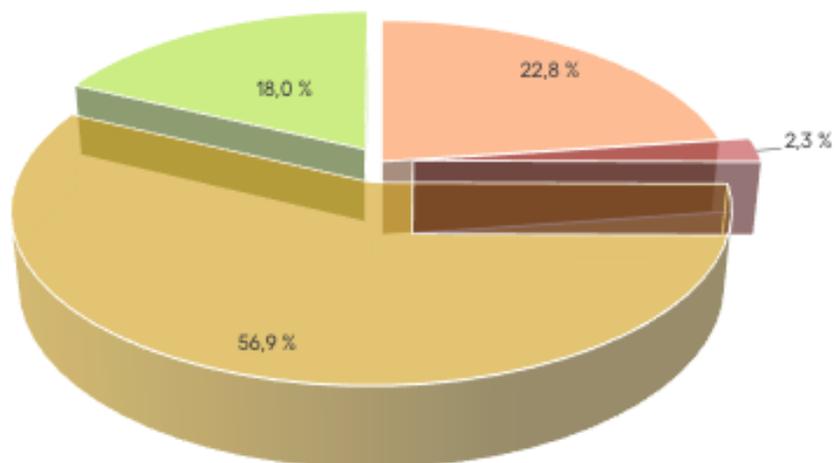
- Définitions
 - Précisions sur les destinations et sous-destination (CU)
 - Définitions nationales (CU)
 - Définitions locales visant à comprendre l'application des règles
- Dispositions générales
 - 20 articles qui visent à grouper les éléments par thématique et qui grevant l'ensemble des zones du PLU
- Dispositions particulières applicables à chaque zone du PLU
 - Zone urbaine U
 - Zone à urbaniser AU
 - Zone agricole A
 - Zone naturelle N
- Annexes
 - 5 annexes diverses permettant de compléter les dispositions générales ou particulières



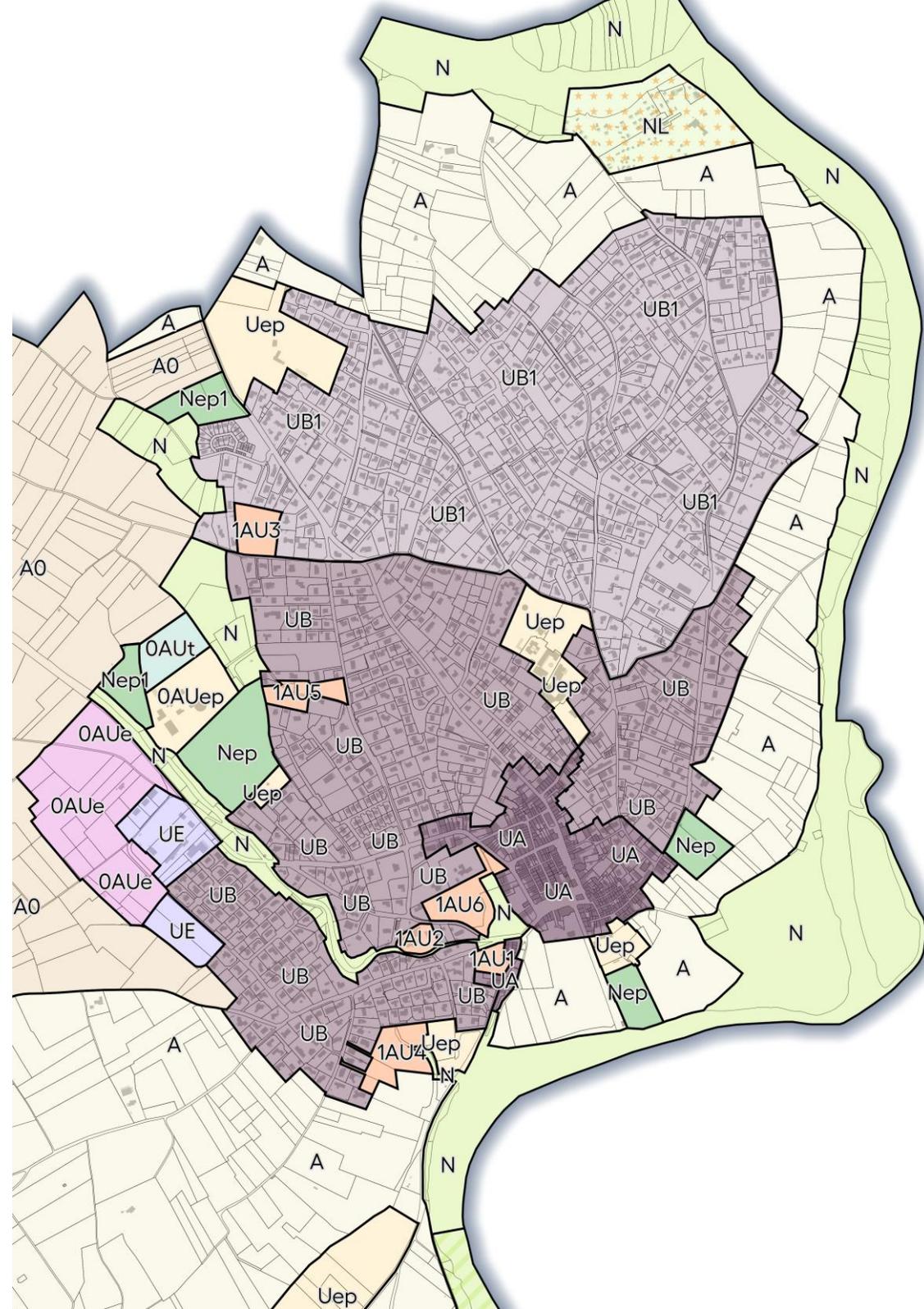
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

REPARTITION PAR ZONE

Territoire communal : 730,16 ha



- Zones URBAINES U
- Zones À URBANISER AU
- Zones AGRICOLES A
- Zones NATURELLES N

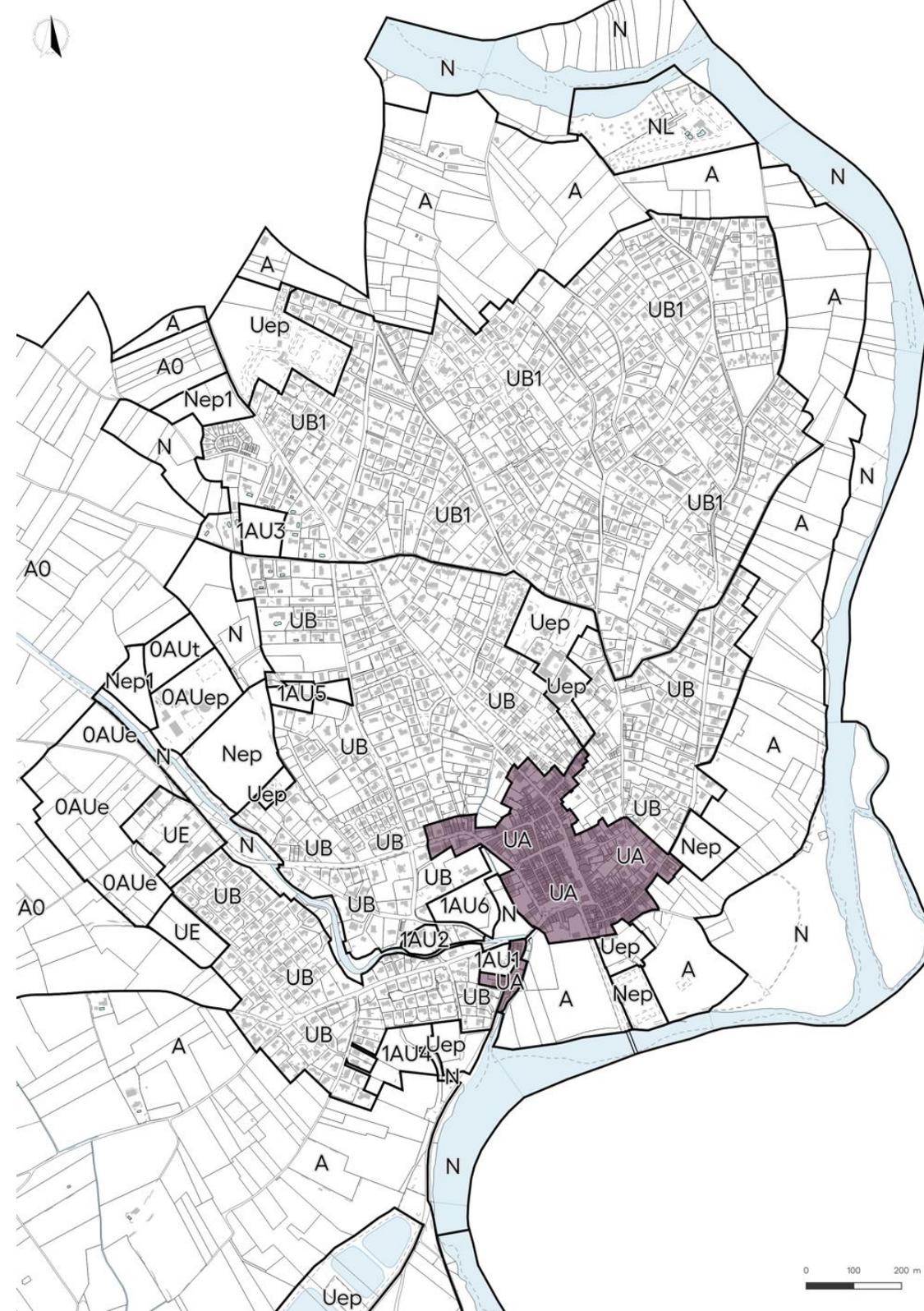


Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES URBAINES

UA : zone urbaine du centre correspondant à l'ancien village organisé autour de la Grand Rue, de la Grand Place et de la rue de la Poste

- Tissu dense constitué de la structure médiévale : quartier du Château et des quartiers attenants édifiés en continuité jusque dans les années 1960
- Tissu linéaire le long des axes routiers et irrégulier avec de nombreuses maisons vigneronnes et espaces libres plus prégnant
- Intérêt patrimonial avec des éléments architecturaux, paysagers et urbains participant à l'identité de Canet à préserver et à valoriser

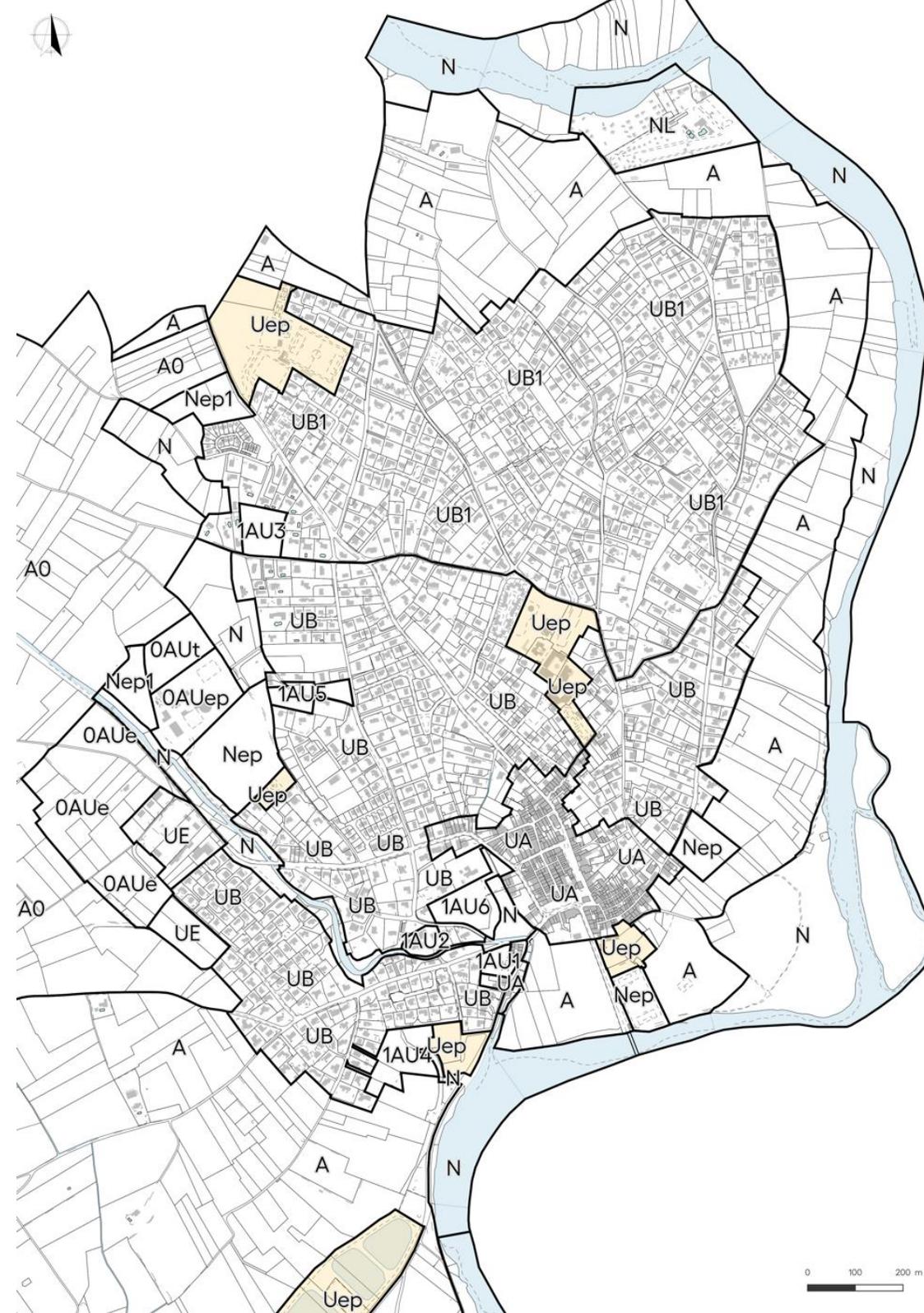


Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES URBAINES

Uep : zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

- « Bois d'Andrieu » équipements sportifs plein-air, plateaux sportifs, stationnements et extension confortant ce pôle d'attractivité
- « Claou » équipements scolaires, aires de jeux d'enfants et aires de stationnements
- « Vieux Village » espace Saint-Martin comportant salle polyvalente, espace public et stationnements, bouledromes, vestiaires, tour Saint-Martin
- « Crouzette » cimetière, extension récente et aire de covoiturage
- Secteur « Libournas / Lou Claouraous » station d'épuration et ses bassins de lagunage
- Secteur « Boullounac » réservoir AEP



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

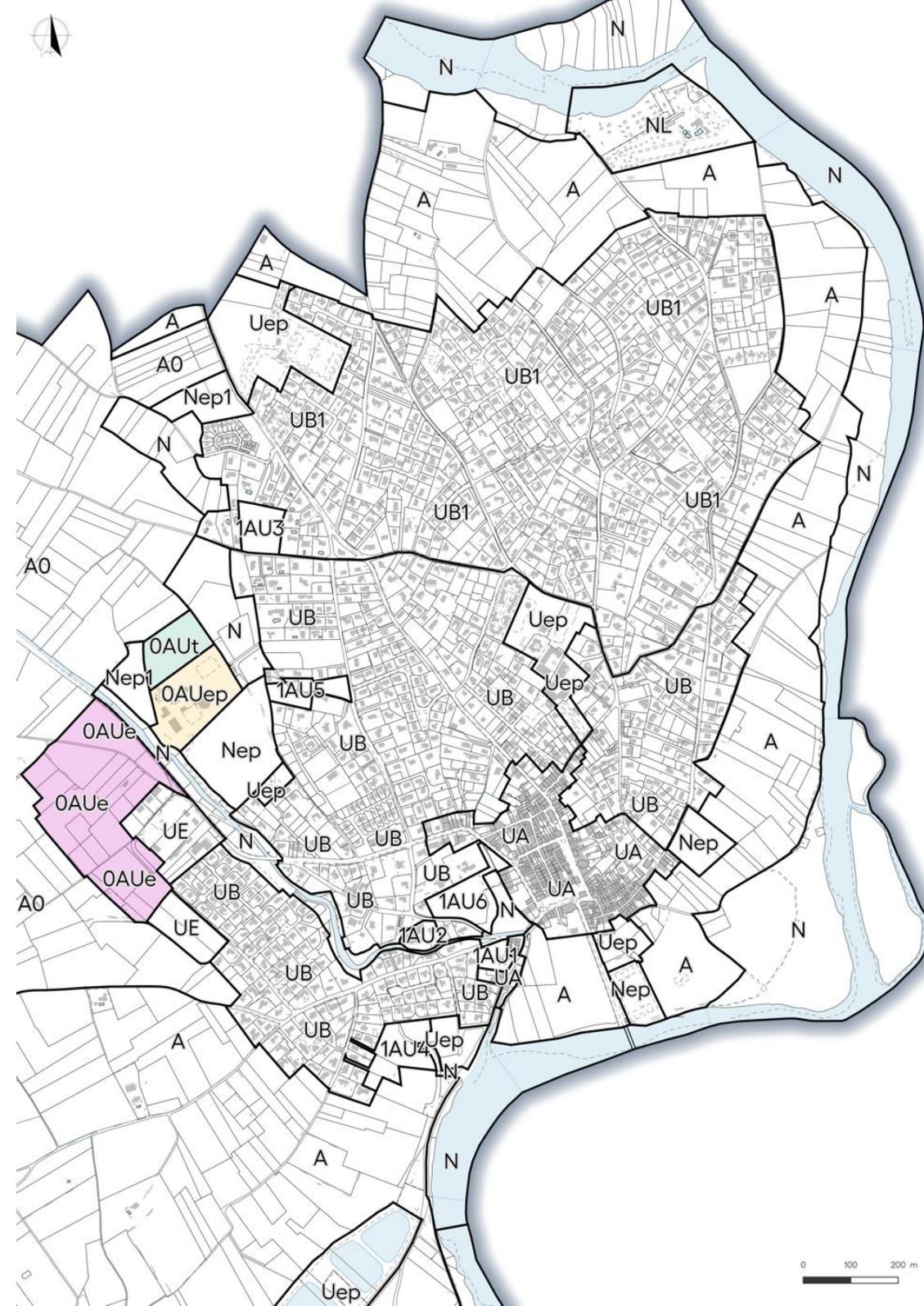
ZONES A URBANISER / ZONES « BLOQUEES »

0AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

Subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

▪ Zone 0AUe « ZA des Combes »

- Propose une diversification de l'offre en matière d'activités avec un quartier d'affaires constitué de bureaux, un village d'artisans, de petites industries (non nuisantes)
- Offre complémentaire à l'offre existante à Clermont-l'Hérault
- Offre commerciale et alimentaire complémentaire à celle proposée en centre-ville (commerce alimentaire, commerce de bouche) et non concurrentielle



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

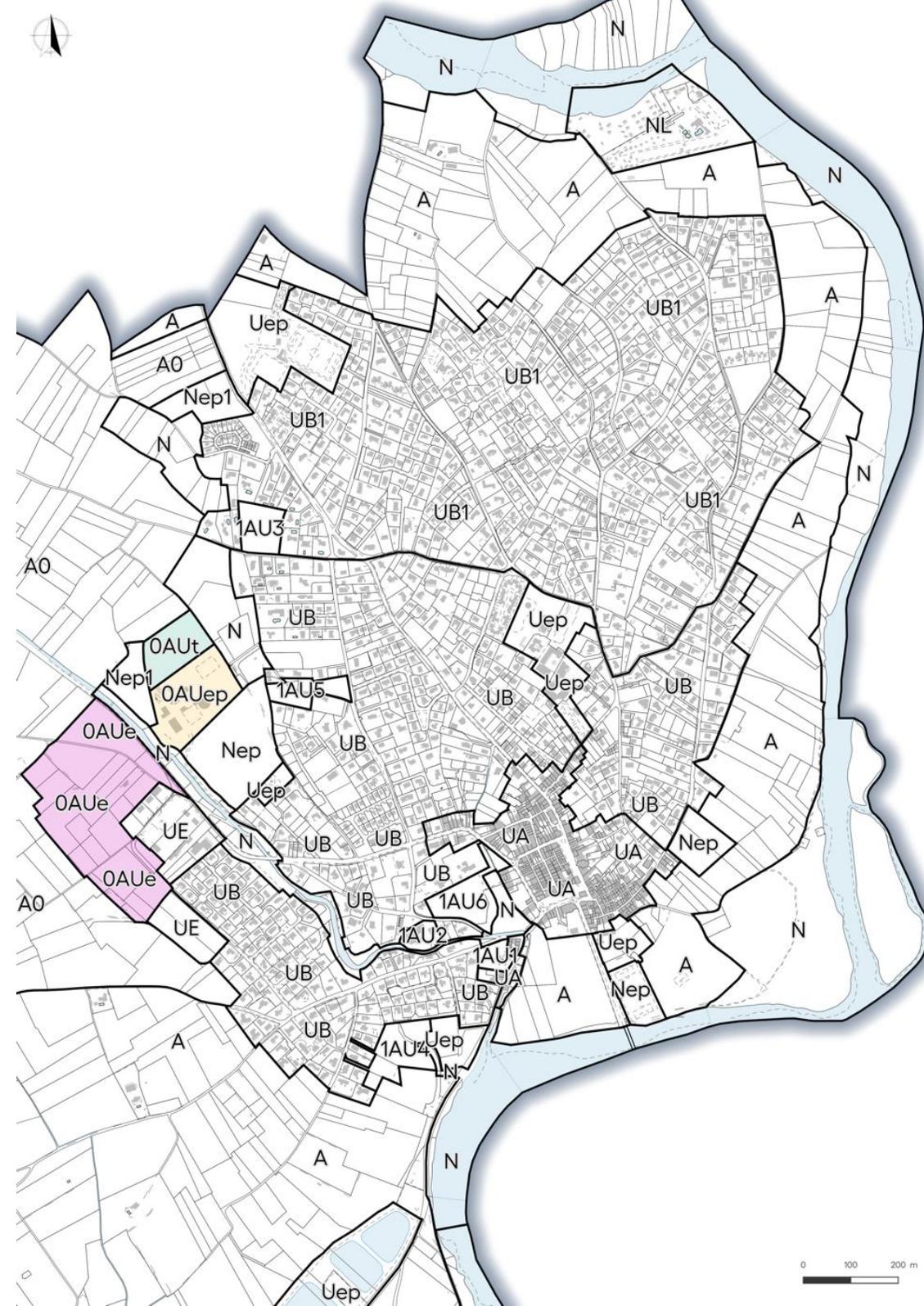
ZONES A URBANISER / ZONES « BLOQUEES »

0AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

Subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

▪ Zone 0AUep zone d'équipements publics et collectifs de « Boullounac »

- En lieu et place de la friche agro-industrielle Agro Canet
- Développement des équipements publics : halle couverte multi-activités (activités sportives, culturelles, festives et événementielles), un amphithéâtre extérieur permettant d'accueillir une scène culturelle et aire de stationnements dédiée



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

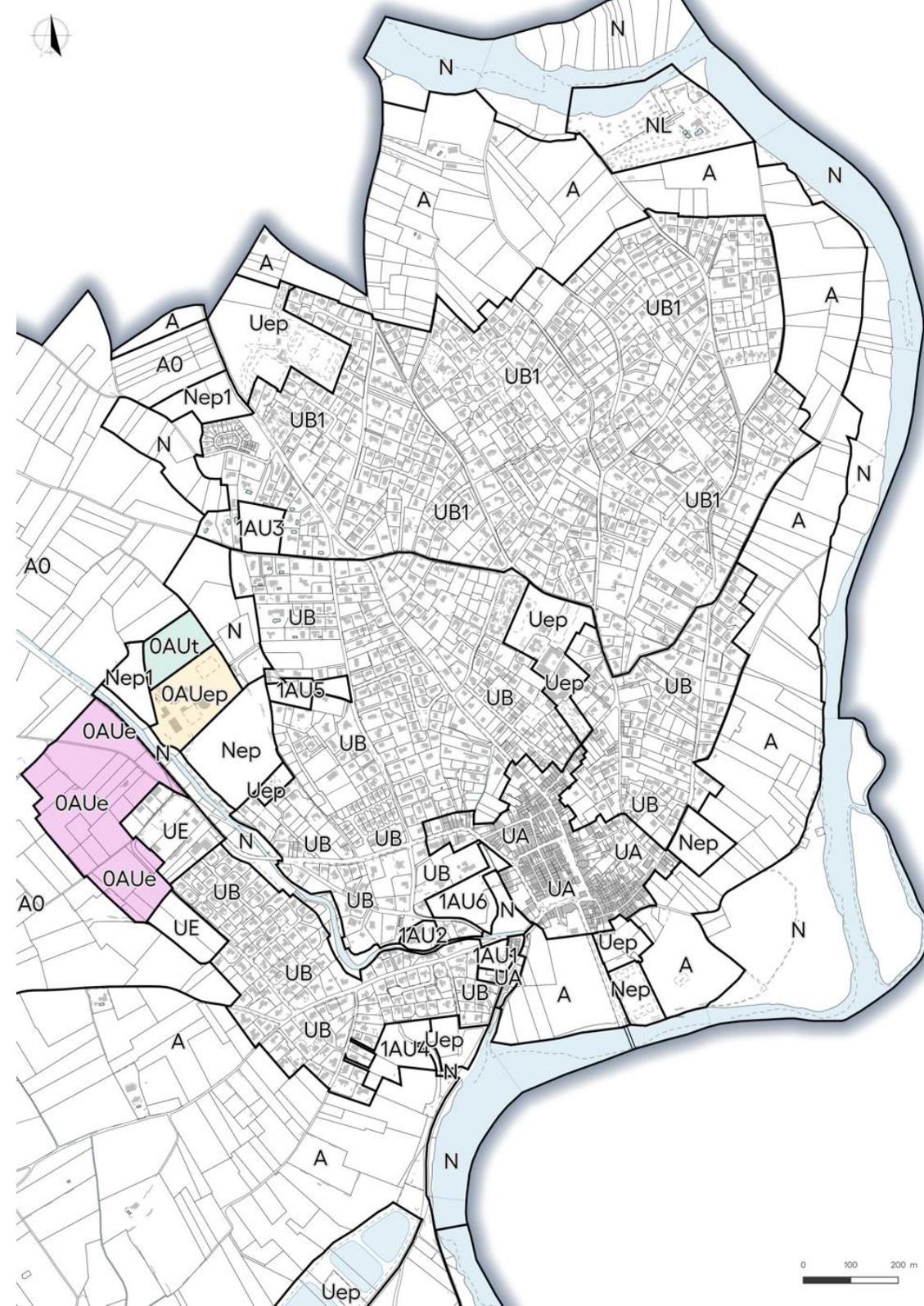
ZONES A URBANISER / ZONES « BLOQUEES »

0AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

Subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

▪ Zone 0AUt complexe hôtelier de « Boullounac »

- Dans la continuité immédiate zone équipements publics et collectifs
- Complexe hôtelier abritant hôtel et restauration, proposant des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (spa)
- Attractivité touristique intercommunale forte générant un besoin en hébergements touristiques



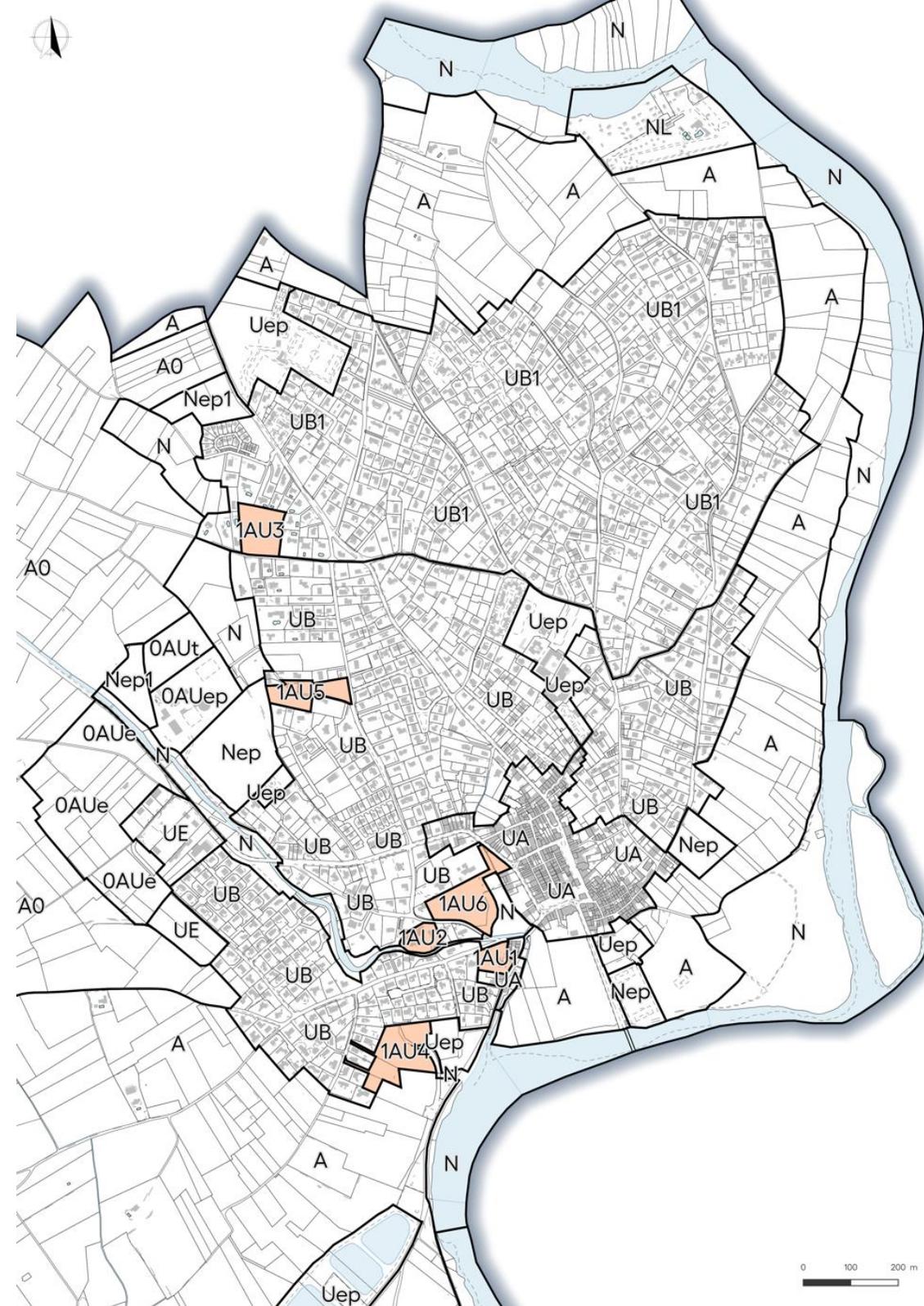
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

▪ 1AU1 : "La Crouzette" dit Friche "Hilaire"

- Proximité du centre village
- Friche habitat / Ruine
- Mixité fonctionnelle : Habitat (maison multi-générationnelle (seniors) + commerces et activités de services (cabinet médical)
- Mixité sociale : 45% des logements destinés à du logement social
- OAP / Environ 35 logements



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / OAP SECTORIELLE N°1 / LA CROUZETTE

Légende

-  Périmètre du secteur à OAP
-  Point de vue

Mobilités / Déplacements

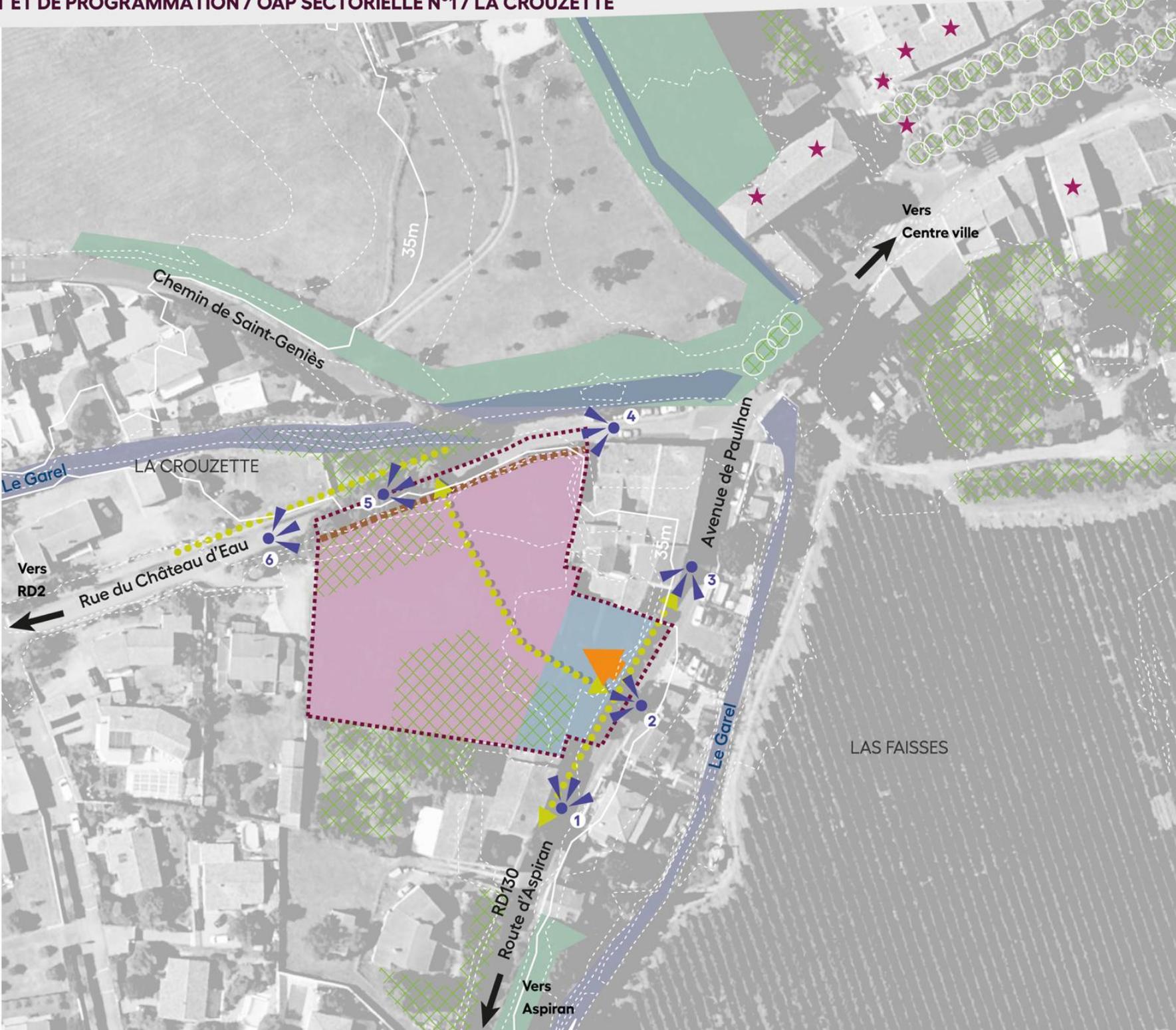
-  Accès au secteur
-  Cheminement modes doux

Destination et morphologie urbaine

-  Habitat collectif
-  Commerces et activités de services (cabinet médical)

Espace public / Environnement / Paysage

- Éléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U.
-  Patrimoine végétal
 -  Éléments surfacique
 -  Éléments linéaire
 -  Patrimoine bâti
- Éléments protégés au titre de l'article L.151.23 du C.U.
-  Éléments surfacique
 -  Mur existant à préserver ou à reconstituer
 -  Courbe orographique (données LIDAR)



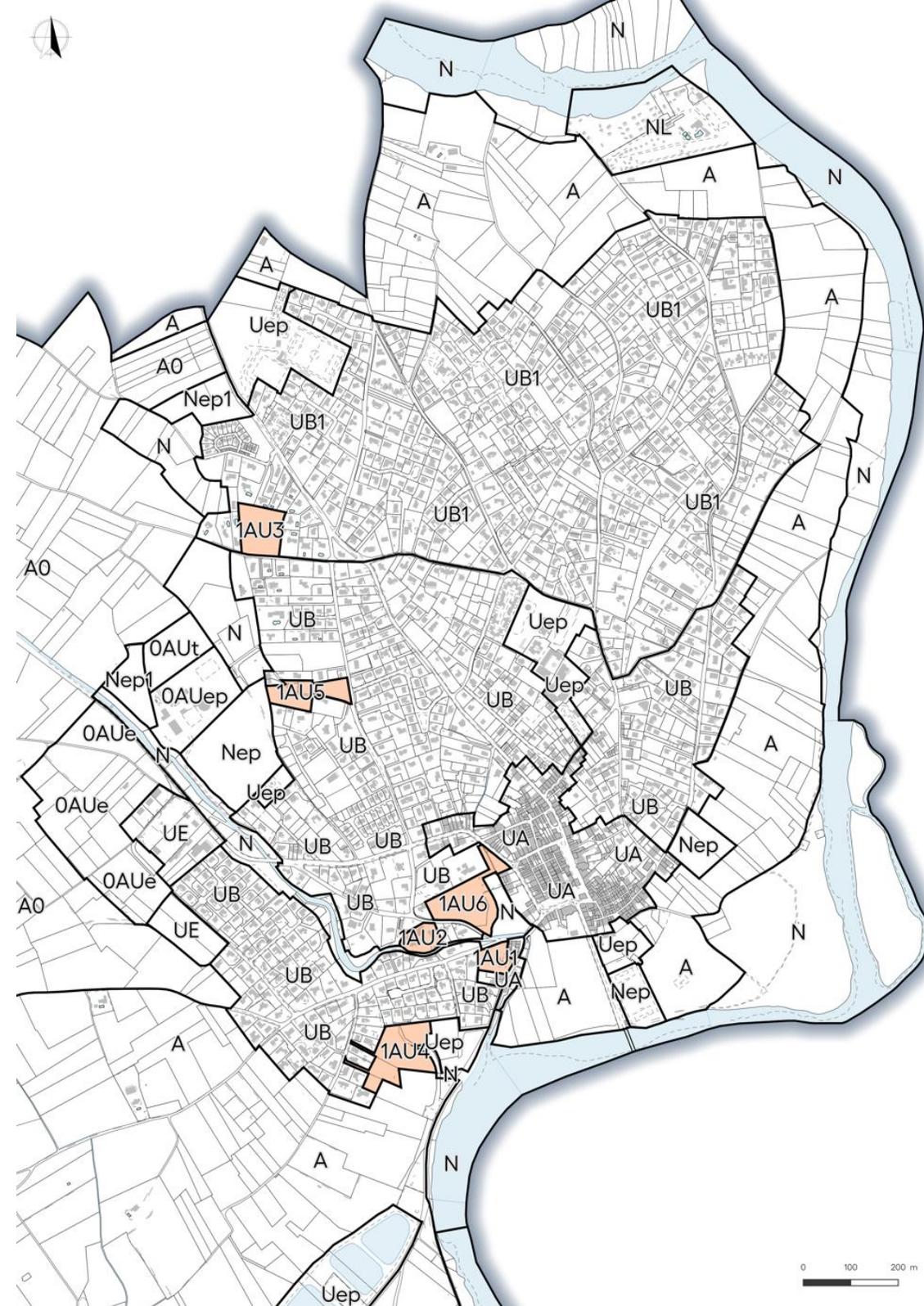
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

▪ 1AU2 : " La Cruzette " dit Friche " Terral "

- Proximité du centre village
- Friche artisanale
- Habitat : démolition / reconstruction soit d'une restructuration des constructions existantes
- OAP : Environ 15 logements



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / OAP SECTORIELLE N°2 / LA CROUZETTE

Légende

- Périmètre du secteur à OAP
- Point de vue

Mobilités / Déplacements

- ➔ Accès au secteur
- Cheminement modes doux

Destination et morphologie urbaine

- Habitat collectif
- Emprise bâtie à requalifier

Espace public / Environnement / Paysage

- Éléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U. Patrimoine végétal
- Éléments protégés au titre de l'article L.151.23 du C.U.
- Courbe orographique (données LIDAR)



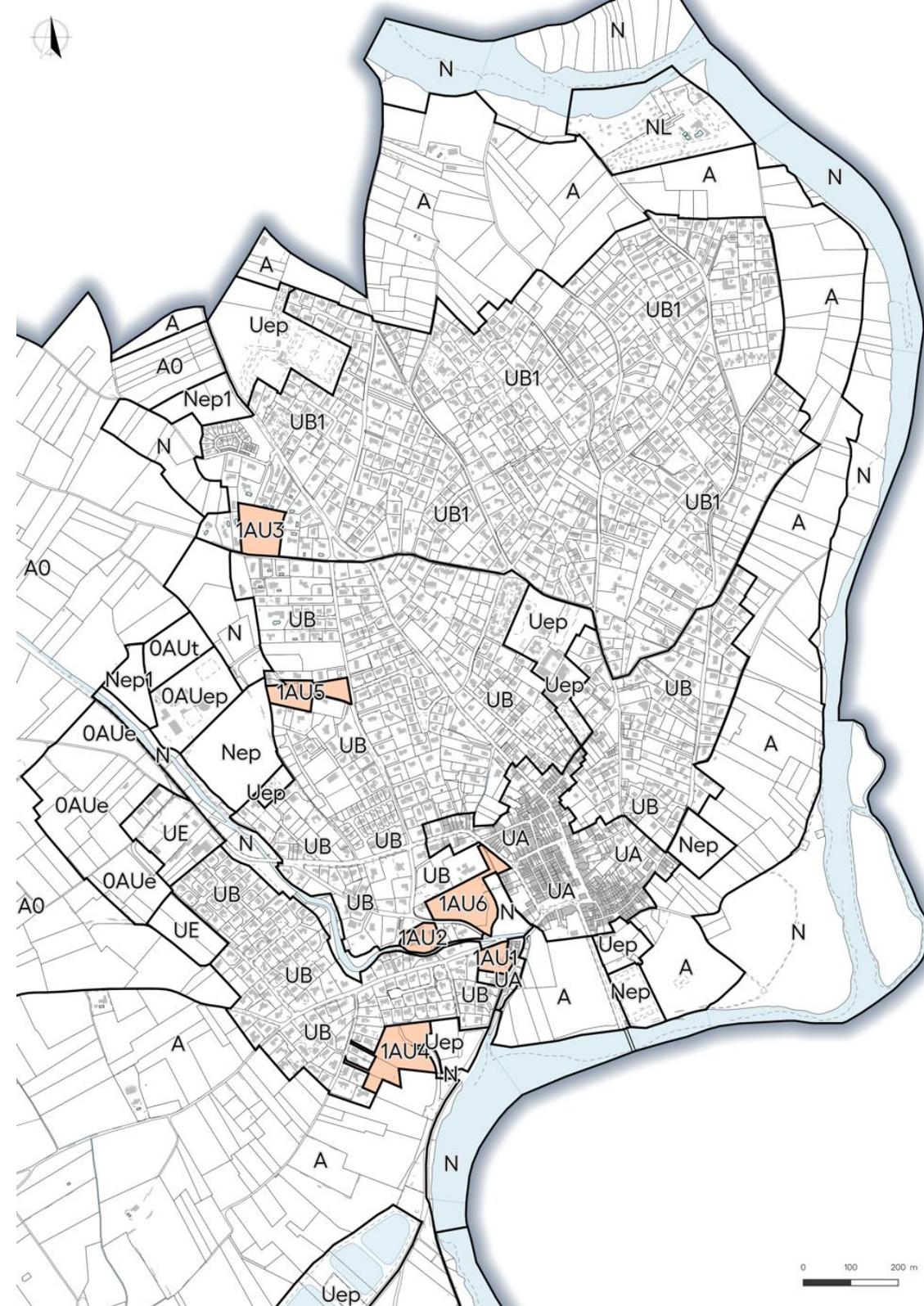
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zone destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

▪ 1AU3 : " Lou Tribe"

- Deuxième couronne d'extension urbaine et pavillonnaire
- Patrimoine végétal naturel à préserver
- Habitat sous forme d'une opération d'ensemble
- OAP / Environ 16 logements



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / OAP SECTORIELLE N°3 / LOU TRIBE

Légende

-  Périmètre du secteur à OAP
-  Point de vue

Mobilités / Déplacements

-  Voie principale à double sens et en impasse
-  Voie secondaire en espace partagé
-  Cheminement modes doux
-  Emplacement réservé

Destination et morphologie urbaine

-  Habitat individuel

Espace public / Environnement / Paysage

-  Haie végétale mixte à planter
-  Localisation potentielle ouvrage de compensation pluviale
-  Éléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U.
-  Éléments protégés au titre de l'article L.151.23 du C.U.
-  Espace boisé classé
-  Courbe orographique (données LIDAR)



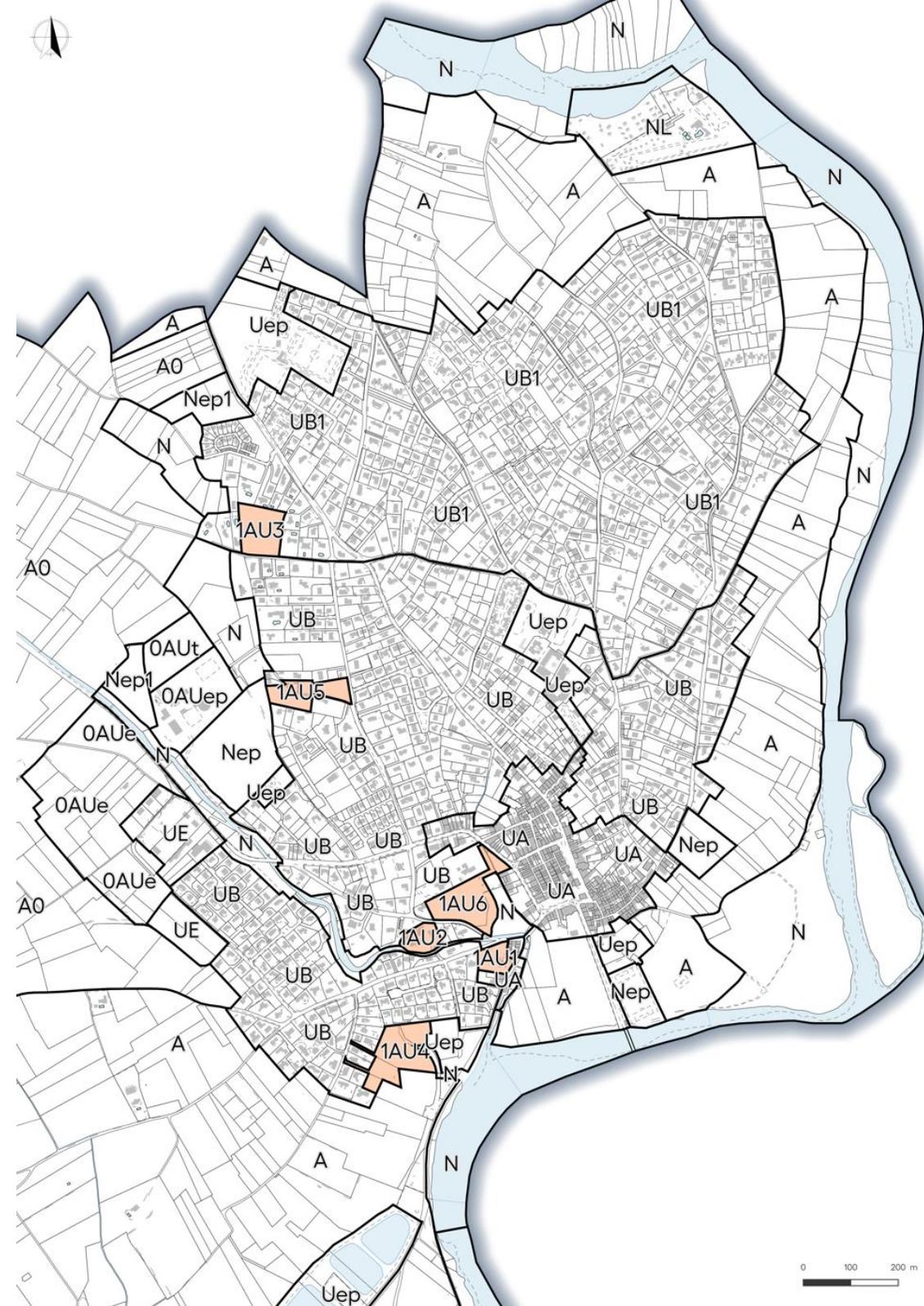
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zone sdestinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

▪ **1AU4** : " La Crouzette » sud

- Secteur urbain périphérique mais proche de la tâche urbaine pavillonnaire
- Secteur peu exposé depuis l'entrée de ville
- Patrimoine végétal naturel à préserver
- Habitat sous forme d'une opération d'ensemble
- OAP / Environ 13 logements



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / OAP SECTORIELLE N°4 / LA CROUZETTE

- Légende**
- Périmètre du secteur à OAP
 - Point de vue

- Mobilités / Déplacements**
- Voie principale à sens unique
 - Voie secondaire en espace partagé
 - Cheminement modes doux

- Destination et morphologie urbaine**
- Habitat individuel

- Espace public / Environnement / Paysage**
- Haie végétale mixte à planter
 - Localisation potentielle ouvrage de compensation pluviale
 - Éléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U.
 - Éléments protégés au titre de l'article L.151.23 du C.U.
 - Élément surfacique
 - Élément linéaire
 - Talus existant à préserver
 - Courbe orographique (données LIDAR)



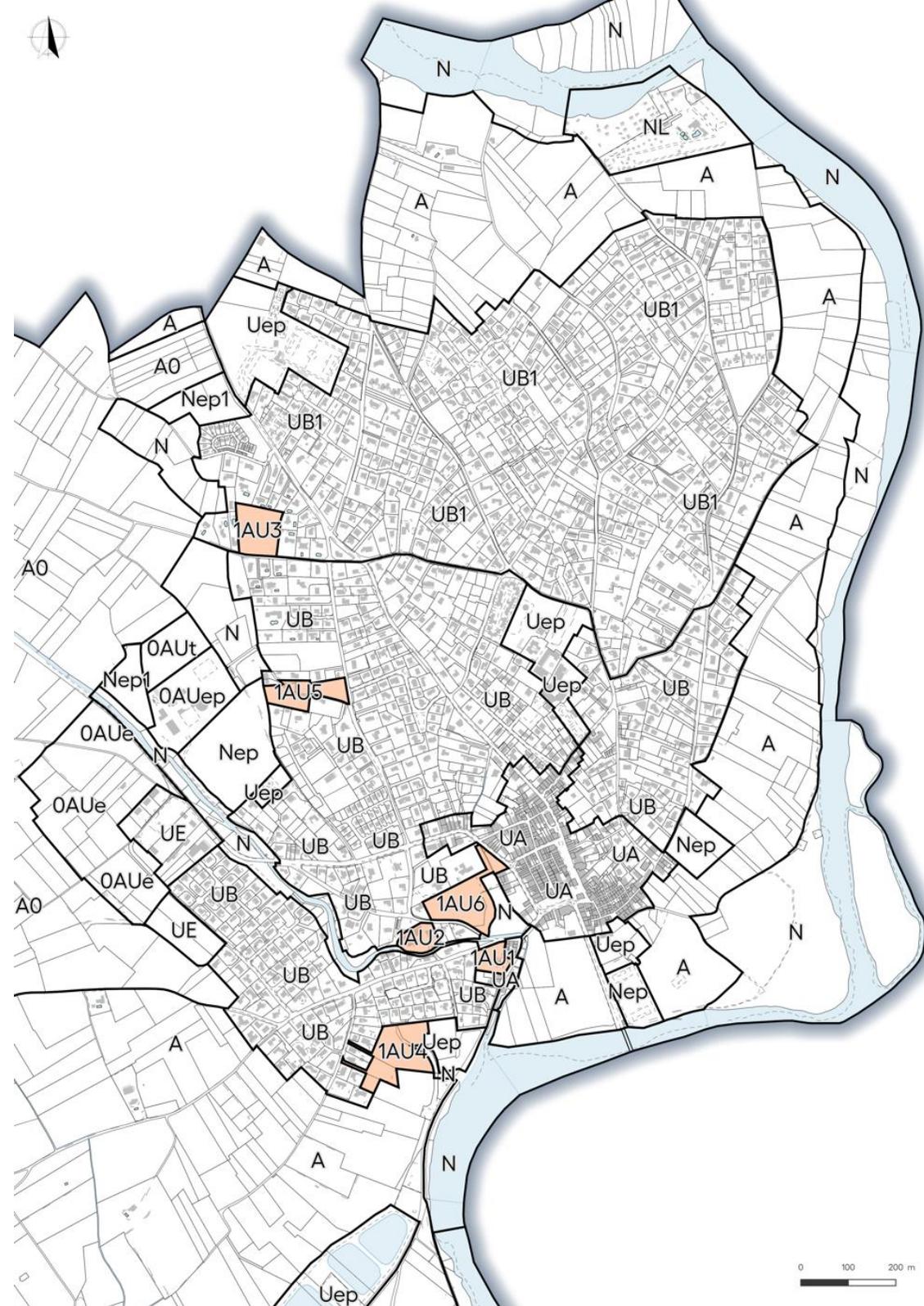
Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

▪ 1AU5 : " Les Tos "

- Secteur de développement urbain stratégique à terme
- Desservi par l'ensemble des réseaux
- Attente de définition d'un projet d'ensemble instaure une servitude d'inconstructibilité temporaire (PAPAG)
- Habitat sous forme d'une opération d'ensemble
- PAPAG / Environ 23 logements

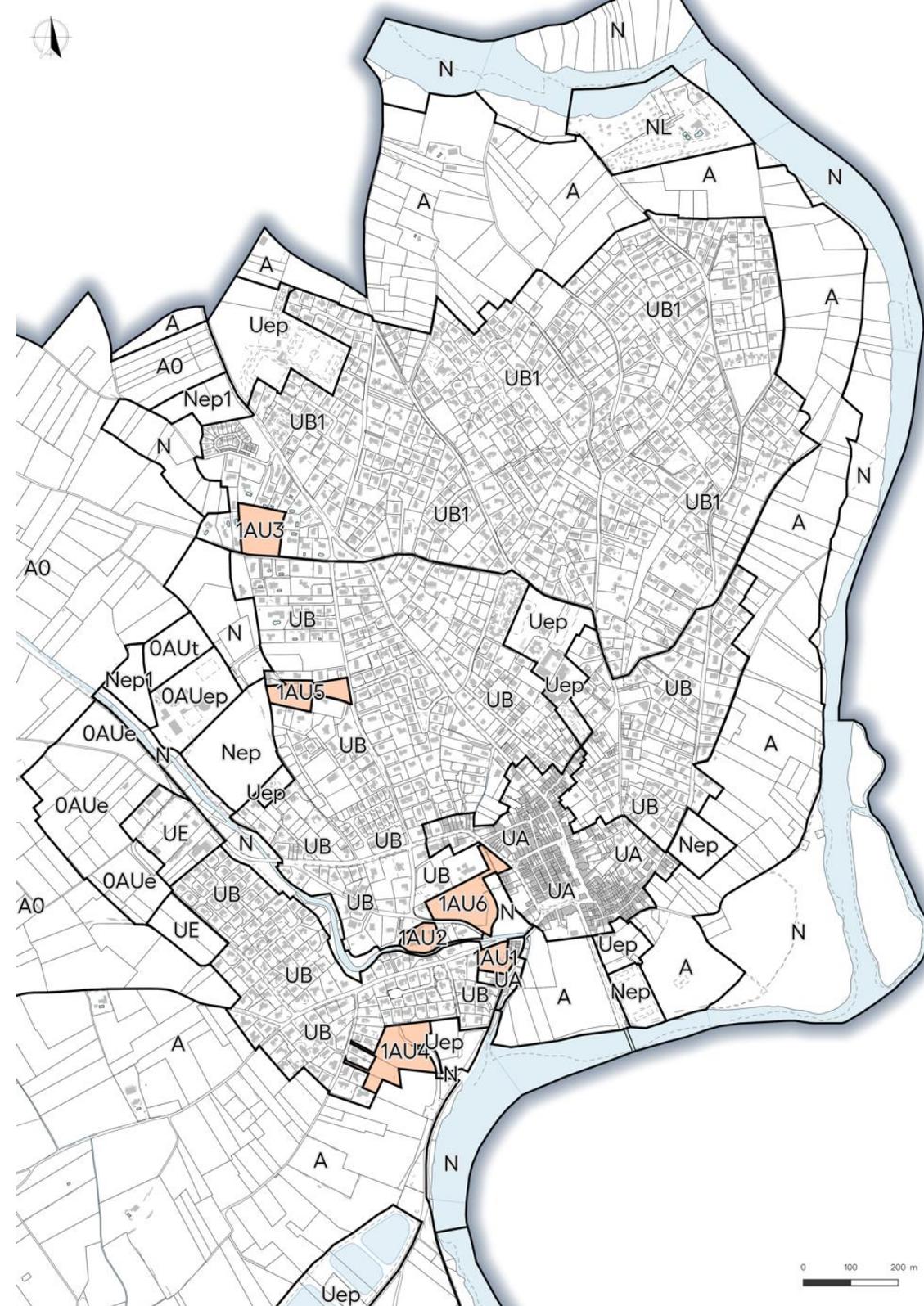


Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONES A URBANISER / ZONES « OUVERTES »

1AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et dont les conditions sont définies par le règlement du PLU.

- **1AU6 : " La Crouzette » nord**
 - Secteur de développement urbain stratégique à terme
 - Desservi par l'ensemble des réseaux
 - Attente de définition d'un projet d'ensemble instaure une servitude d'inconstructibilité temporaire (PAPAG)
 - Patrimoine végétal naturel à préserver
 - Habitat sous forme d'une opération d'ensemble
 - Mixité sociale : 35% des logements destinés à du logement social
 - PAPAG / Environ 50 logements





Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

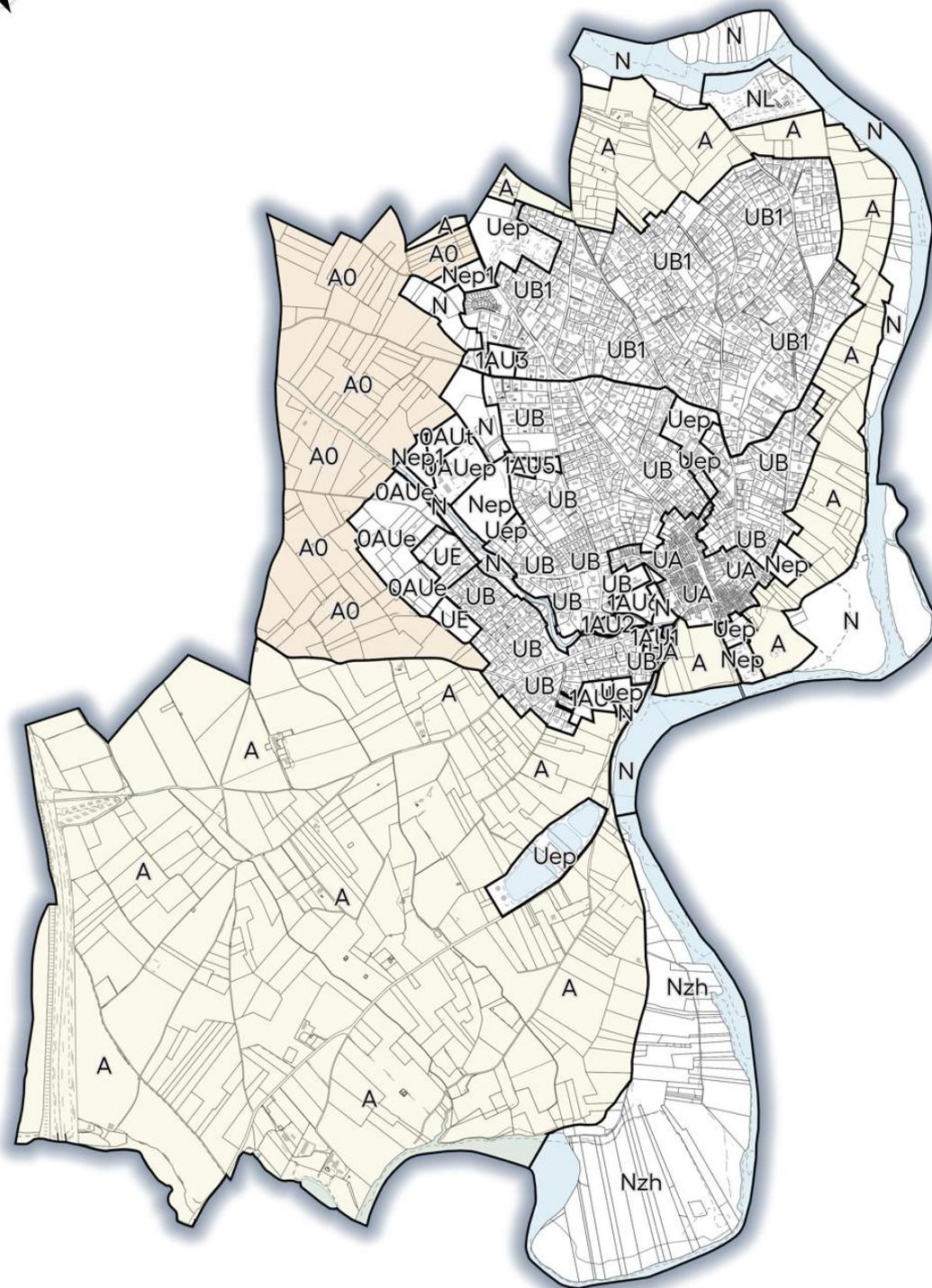
ZONE AGRICOLE

A : zone agricole

Dans laquelle les constructions nécessaires au maintien et au développement des exploitations agricoles sont autorisées

A0 : Secteur agricole à double enjeu :

- **Paysager** : frange agricole permettant de limiter la conurbation avec Clermont-l'Hérault
- **Environnemental** : corridor écologique axe nord sud



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

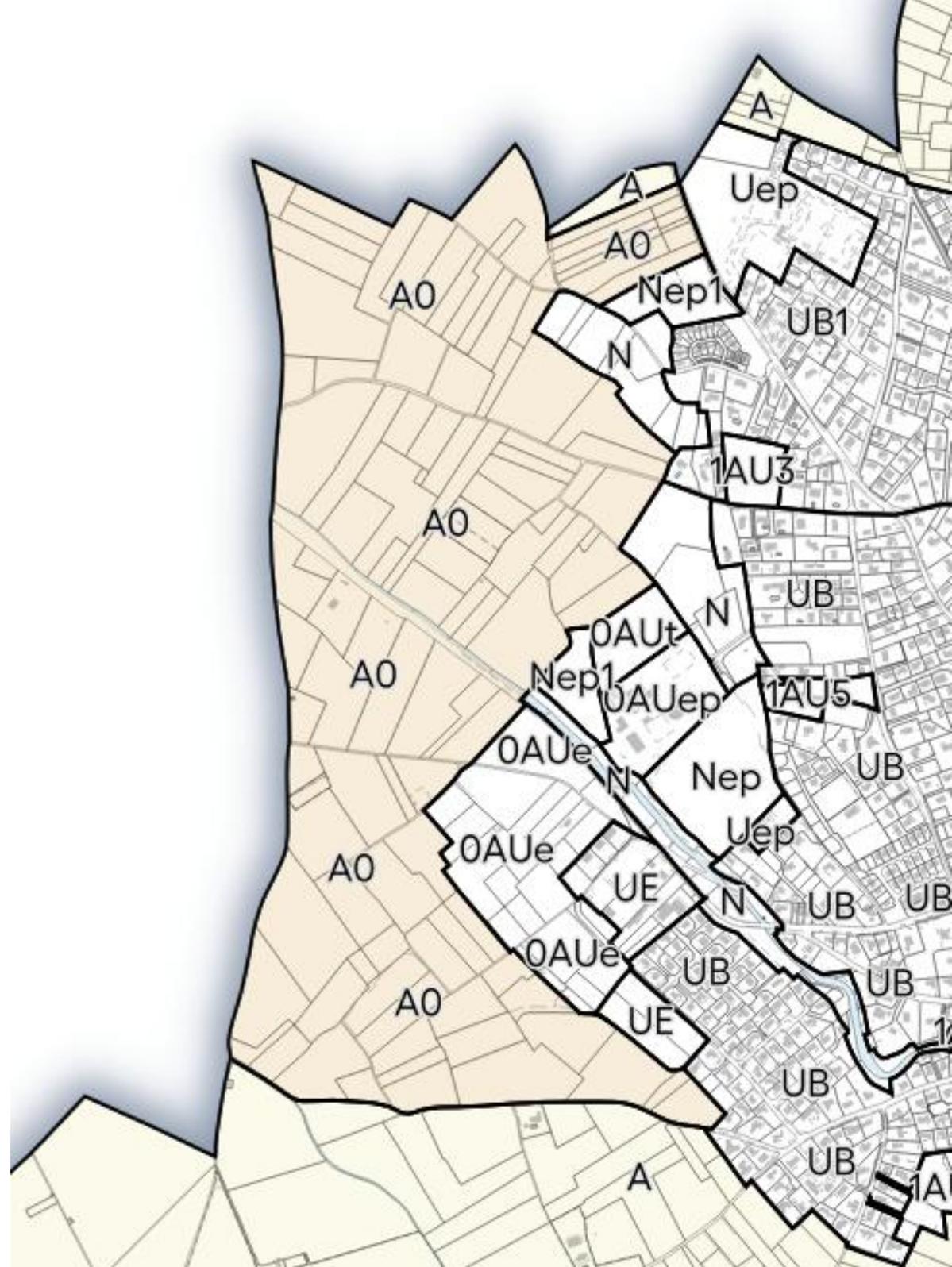
ZONE AGRICOLE

A : zone agricole

Dans laquelle les constructions nécessaires au maintien et au développement des exploitations agricoles sont autorisées

A0 : Secteur agricole à double enjeu :

- **Paysager** : frange agricole permettant de limiter la conurbation avec Clermont-l'Hérault
- **Environnemental** : corridor écologique axe nord sud





Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle

Composées de boisements ponctuels et de la ripisylve de l'Hérault

Secteur Nep

Abritant des aménagements légers et réversibles

Secteur Nep1

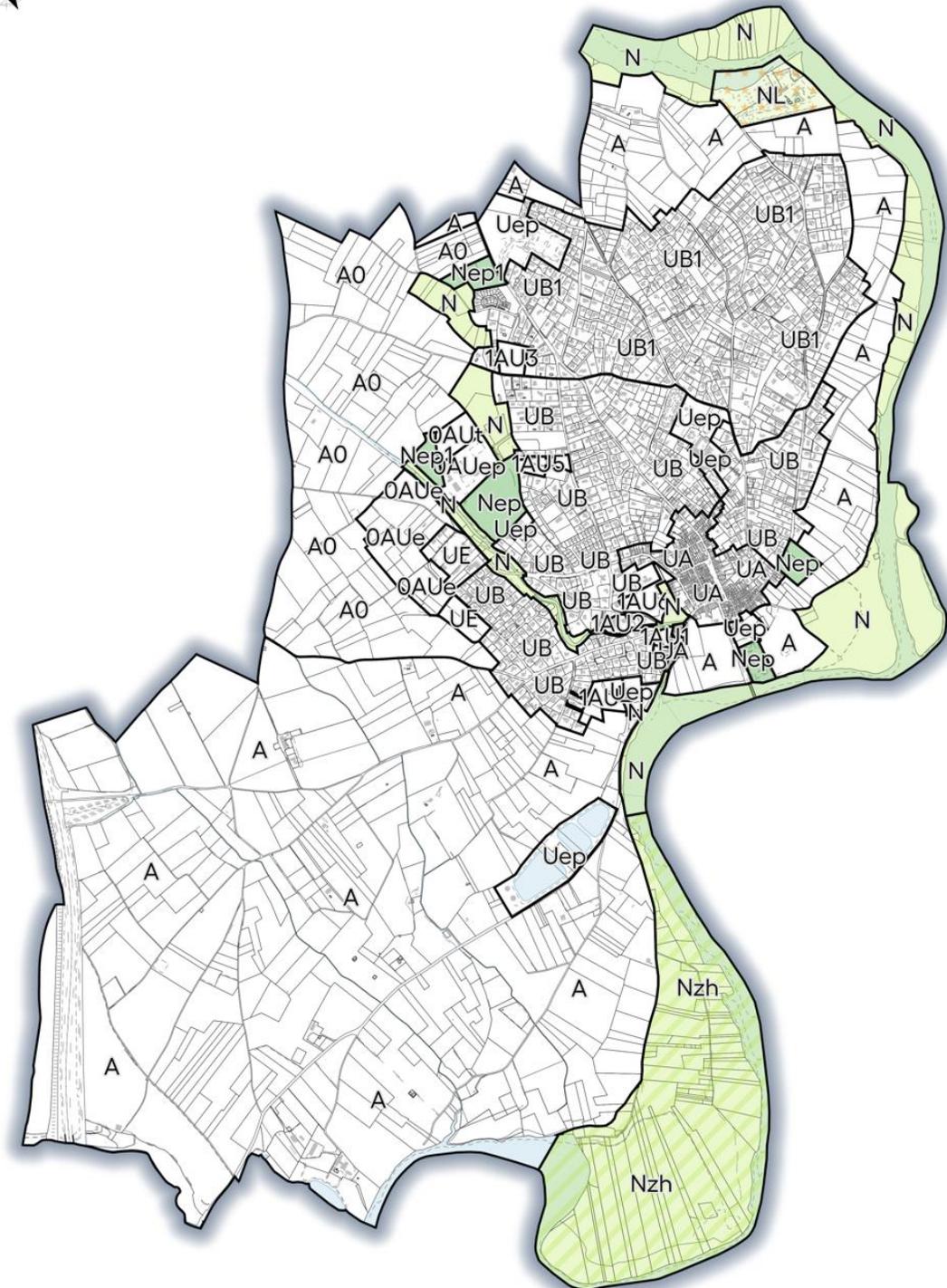
Abritant des ouvrages d'écrêtement / gestion du risque ruissellement

Secteur NI

Zone d'hébergement touristique du camping existant « les Rivières »

Secteur Nzh

Zone humide de la Gravière de la Prade pour laquelle un plan de gestion est mis en place



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle

Composées de boisements ponctuels et de la ripisylve de l'Hérault

Secteur Nep

Abritant des aménagements légers et réversibles

Secteur Nep1

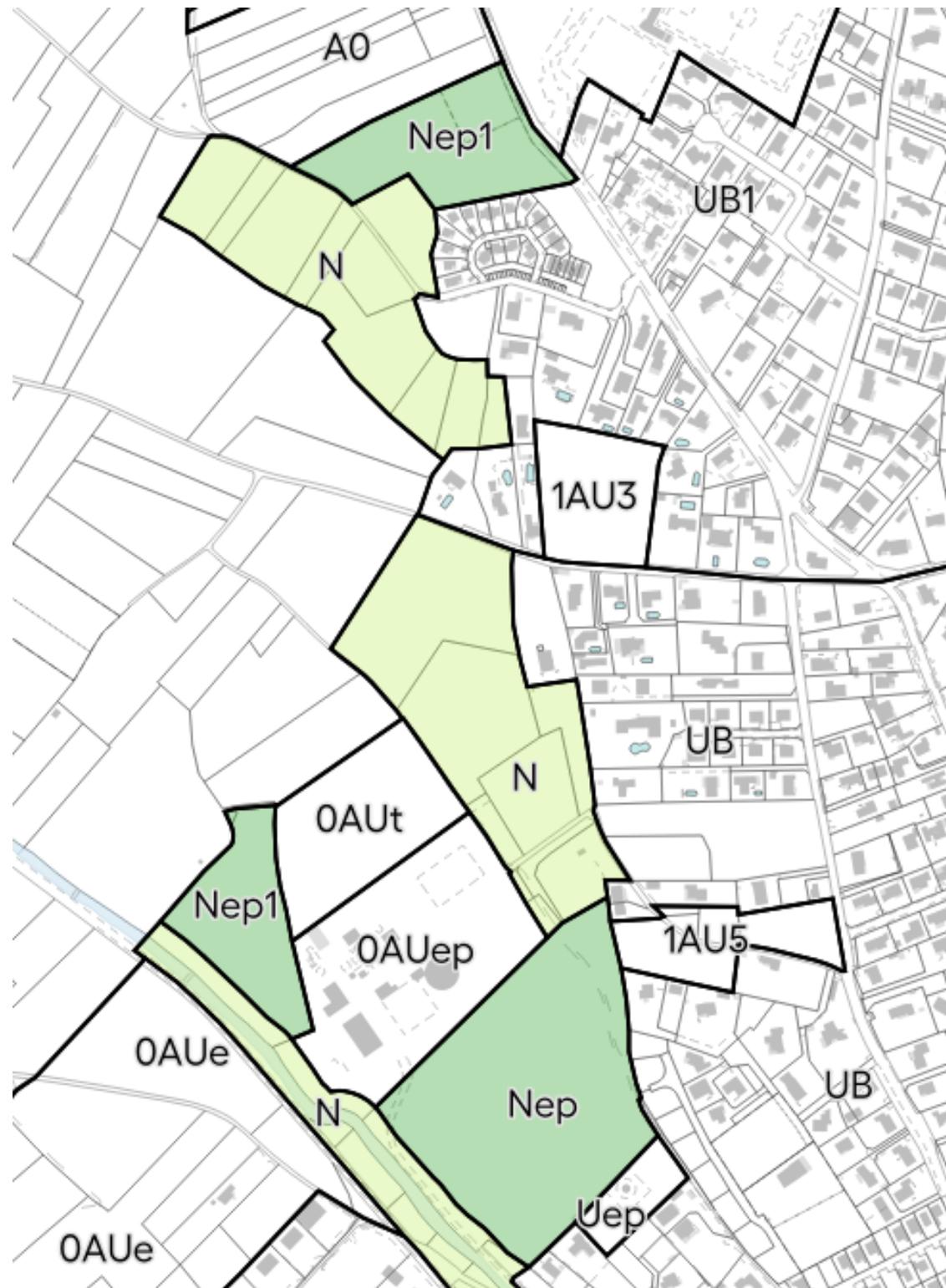
Abritant des ouvrages d'écrêtement / gestion du risque ruissellement

Secteur NI

Zone d'hébergement touristique du camping existant « les Rivières »

Secteur Nzh

Zone humide de la Gravière de la Prade pour laquelle un plan de gestion est mis en place



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle

Composées de boisements ponctuels et de la ripisylve de l'Hérault

Secteur Nep

Abritant des aménagements légers et réversibles

Secteur Nep1

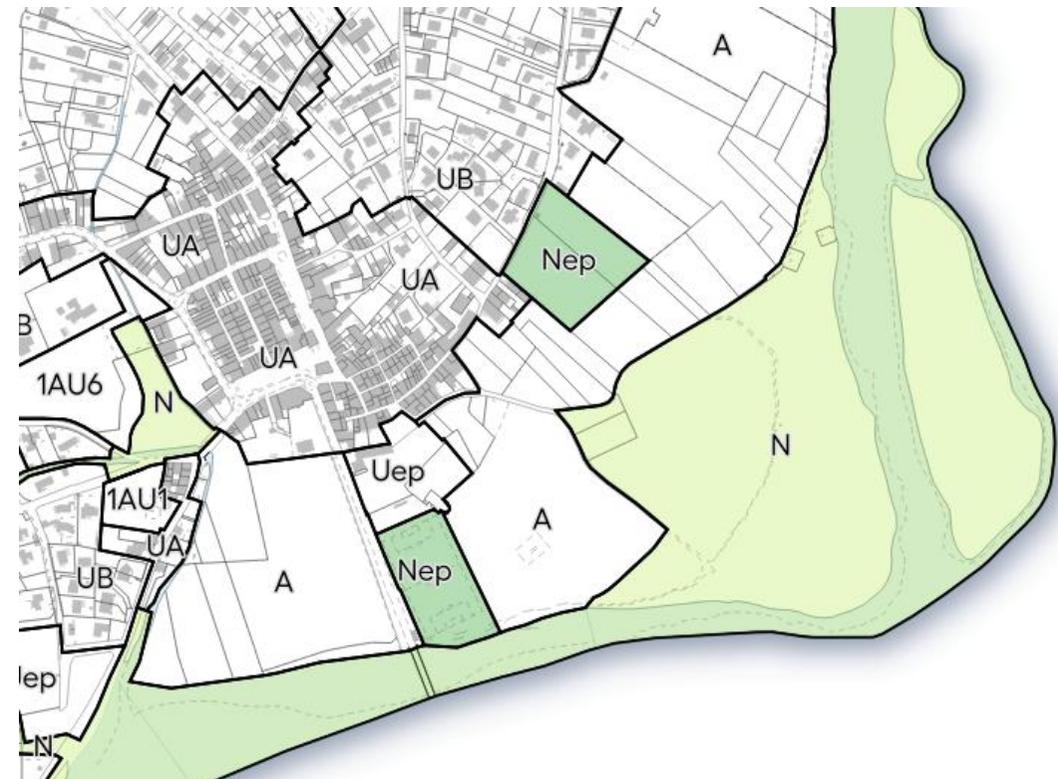
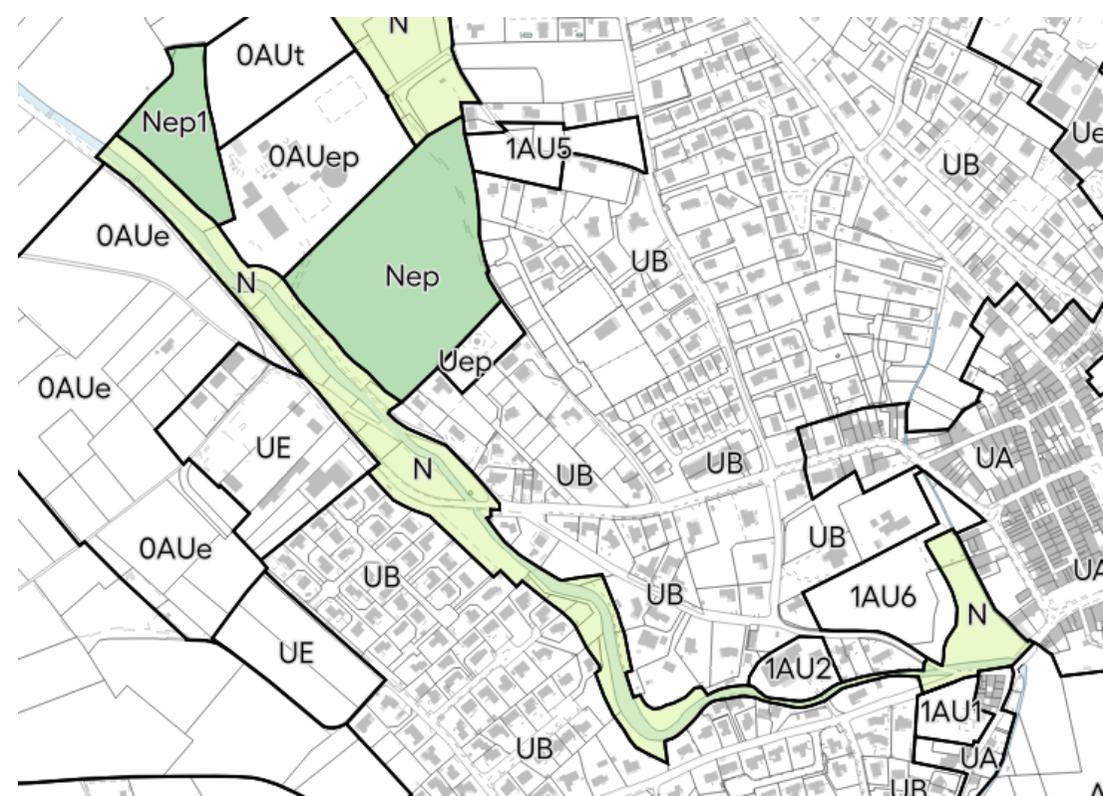
Abritant des ouvrages d'écrêtement / gestion du risque ruissellement

Secteur NI

Zone d'hébergement touristique du camping existant « les Rivières »

Secteur Nzh

Zone humide de la Gravière de la Prade pour laquelle un plan de gestion est mis en place



Le projet de pièces graphiques : plans de zonage

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle

Composées de boisements ponctuels et de la ripisylve de l'Hérault

Secteur Nep

Abritant des aménagements légers et réversibles

Secteur Nep1

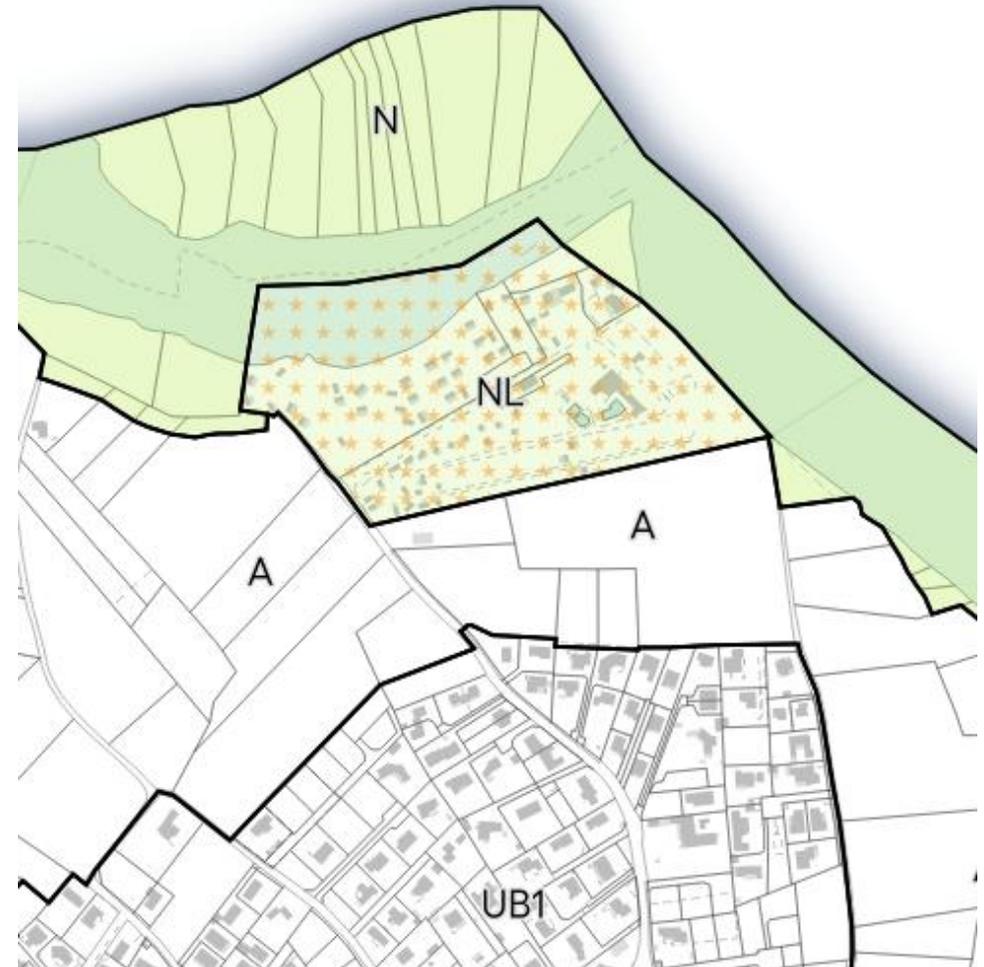
Abritant des ouvrages d'écrêtement / gestion du risque ruissellement

Secteur NI

Zone d'hébergement touristique du camping existant « les Rivières »

Secteur Nzh

Zone humide de la Gravière de la Prade pour laquelle un plan de gestion est mis en place



Les protections paysagères et écologiques



Les protections paysagères et écologiques

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

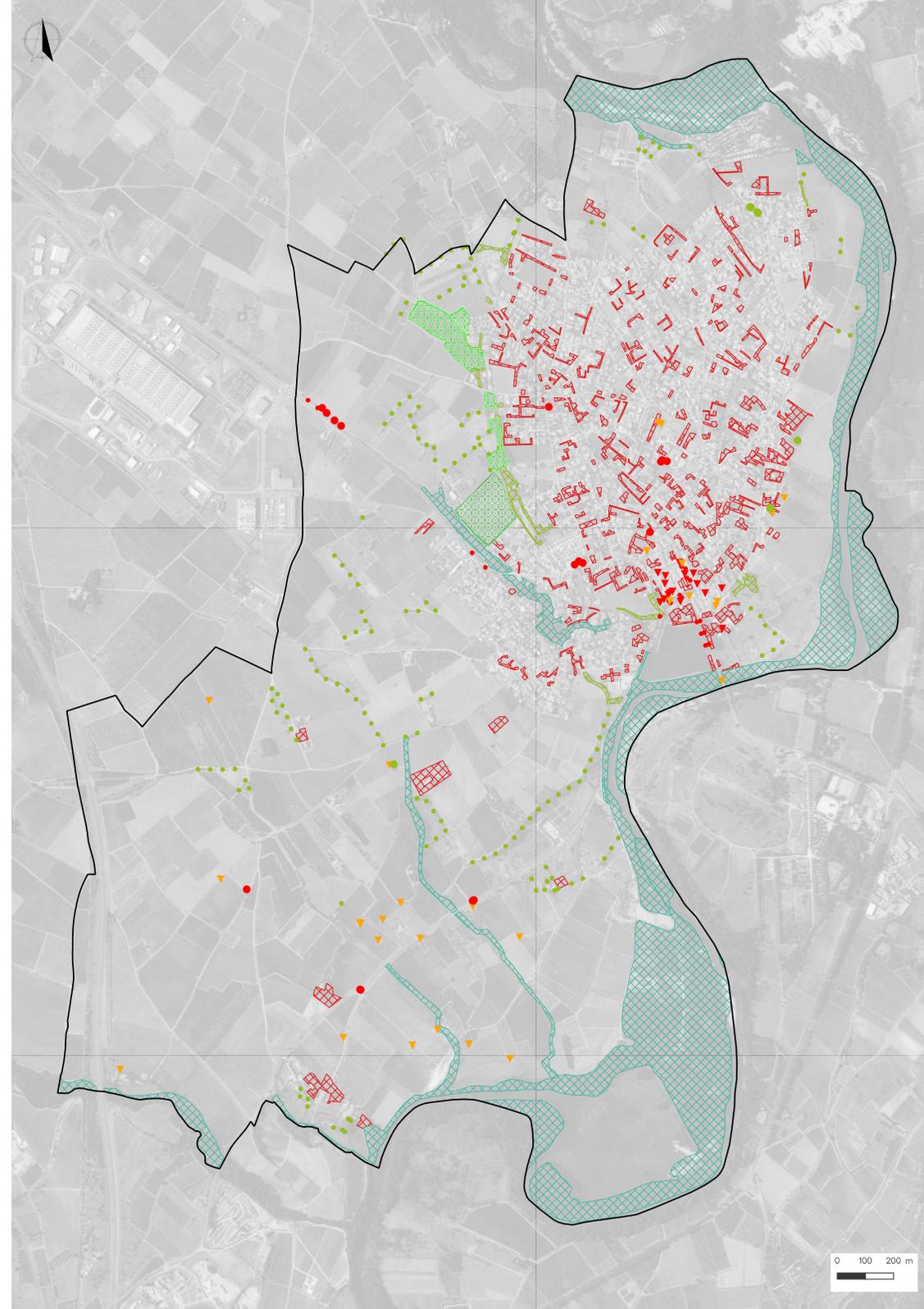
- ▼ Monument ou bâti particulier (église, magnanerie...)
- ▼ Patrimoine vernaculaire (mazet, puits, éolienne...)
- + Croix et calvaire
- Arbres isolés L153.23°
- Arbres isolés L153.19°

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Haie ou continuité verte L153.23°
- Alignement d'arbre L153.19°

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

-  Espace boisé classé existant
-  Espace boisé classé à créer
-  Élément constitutif de la trame verte
-  Élément constitutif de la trame bleue
-  Élément constitutif de la nature en ville
-  Entité liée au château



Les protections paysagères et écologiques

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

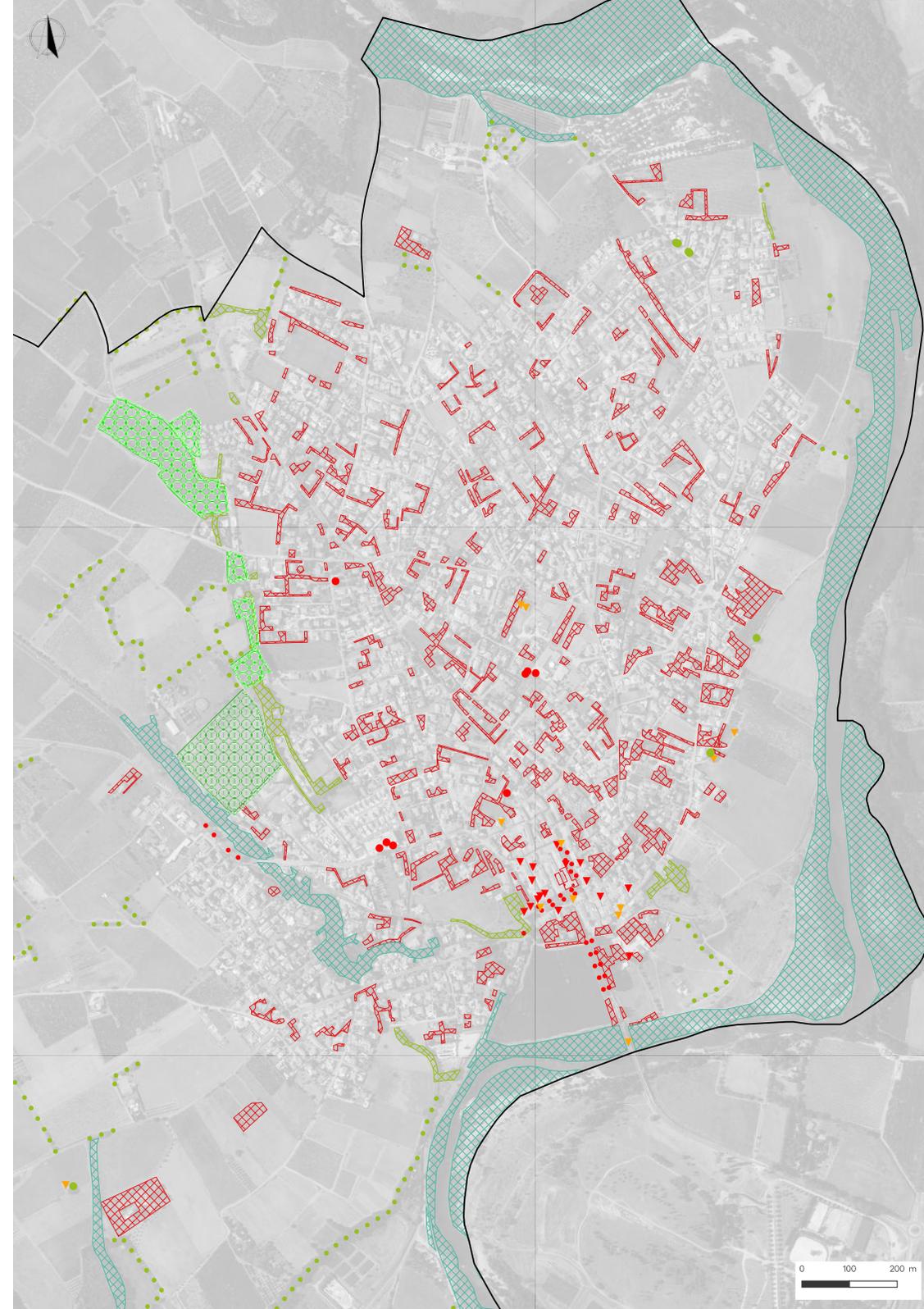
- ▼ Monument ou bâti particulier (église, magnanerie...)
- ▼ Patrimoine vernaculaire (mazet, puits, éolienne...)
- + Croix et calvaire
- Arbres isolés L153.23°
- Arbres isolés L153.19°

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Haie ou continuité verte L153.23°
- Alignement d'arbre L153.19°

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

-  Espace boisé classé existant
-  Espace boisé classé à créer
-  Élément constitutif de la trame verte
-  Élément constitutif de la trame bleue
-  Élément constitutif de la nature en ville
-  Entité liée au château



Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Les orientations d'aménagement et de programmation

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'élaboration de :

3 OAP thématiques :

- OAP Mobilités - déplacements
- OAP Entrée de ville
- OAP Trame verte et bleue / Trame noire / Continuités écologiques



OAP Mobilités / déplacements

RECOURIR AUX MOBILITÉS DOUCES POUR INTERCONNECTER LES POLES D'ATTRACTIVITÉ ET LES CENTRALITÉS

Axes de mobilité douce à privilégier

-  Entre les polarités et centralités
-  Faciliter l'accessibilité aux berges de l'Hérault
-  Désenclaver le quartier de la Cruzette, limité par le ruisseau du Gareil
-  Anticiper les axes de mobilité douce au sein du futur quartier mixte d'entrée de ville ouest
-  Réfléchir aux axes de mobilité douce du centre-bourg au sein d'une étude de fonctionnement des mobilités

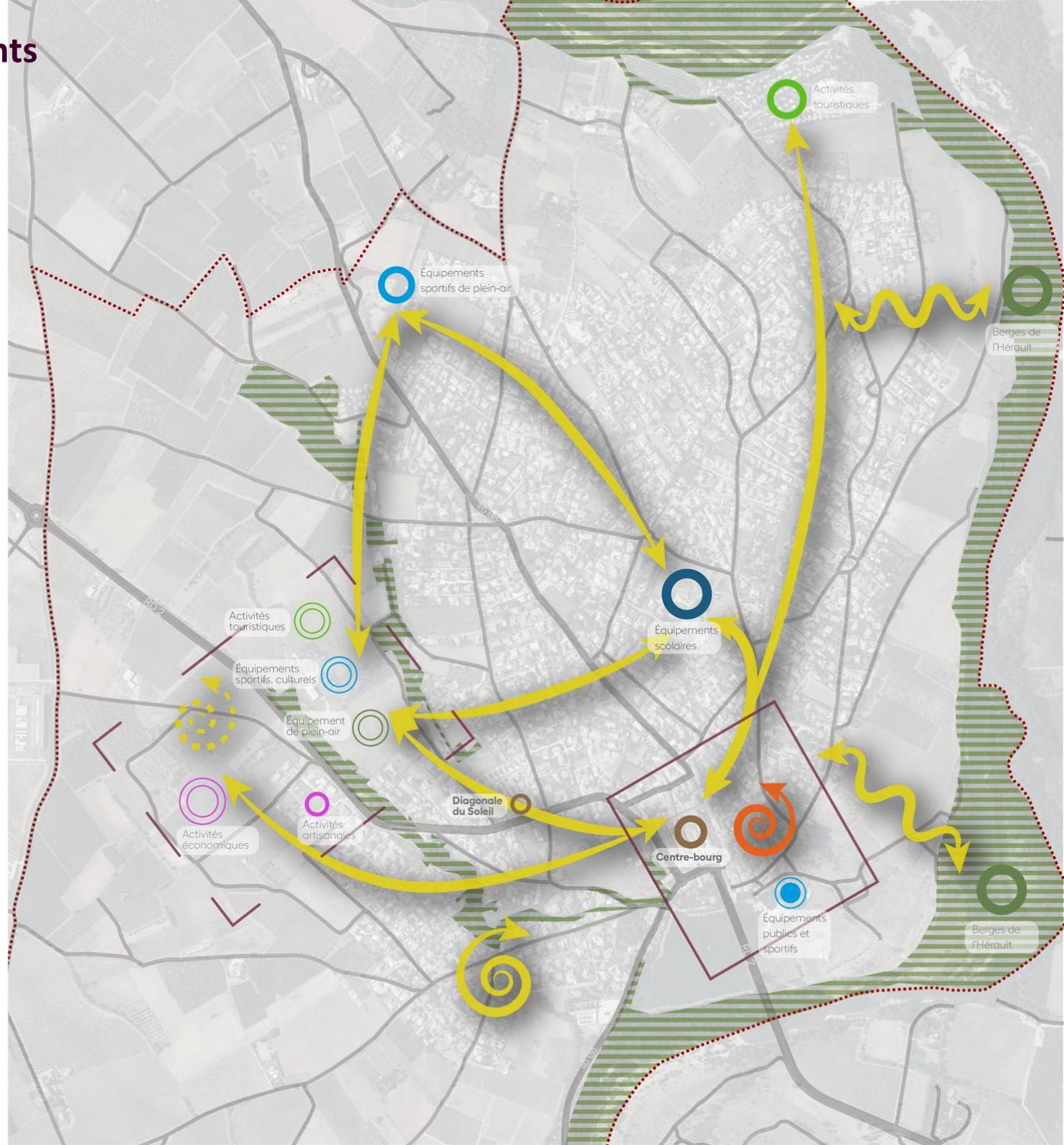
Des centralités existantes et en devenir

-  Le centre-bourg et ses aménités
-  Le secteur d'entrée de ville ouest et ses nouvelles aménités

Des polarités existantes et en devenir

-  Pôle d'équipements scolaires à maintenir
-  Pôles d'équipements sportifs, culturels et de plein air existant et en devenir
-  Conforter les équipements sportifs du bois d'Andrieu
-  Requalifier la friche d'Agrocanet en équipements publics sportifs et culturels
-  Restructurer l'espace Saint Martin
-  Pôles d'activités touristiques existants et en devenir
-  Maintenir l'offre touristique d'hébergement de plein-air du camping Les Rivières
-  Proposer une offre d'hébergement touristique hôtelière
-  Pôle d'activité économique
-  Conforter la zone artisanale des Combes
-  Diversifier l'offre d'activités dans l'extension de la ZA des Combes
-  Pôles d'activités commerciales
-  Conforter l'offre commerciale du centre-bourg et de la Diagonale du Soleil
-  Pôles de plein air
-  Les berges de l'Hérault (baignade)
-  Parc urbain à créer

-  Des éléments naturels et paysagers structurants à conserver



**RENFORCER LE MAILLAGE VIAIRE POUR UNE MEILLEURE
APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR L'ENSEMBLE DES USAGERS**



Structurer les voies existantes en y intégrant la sécurisation du piéton

- Rue du Pompage
- Chemins du Petit Bois et du Lazert
- Chemin des Condamines et de Saint-Généies
- Chemin du Rieu
- Chemin des Pins, de Lergue et de la Sablière



Créer des axes de contournement et anticiper la sécurisation du piéton sur ces axes

- Recalibrage du chemin des Tribes pour accéder au secteur entrée de ville ouest
- Mise en connexion du chemin de la Sablière et de celui de la Garriguette pour améliorer la desserte du camping

Développer les mobilités douces, notamment vers les aménités et vers les aires de stationnement, les arrêts de transports en commun et aire de covoiturage



Améliorer les déambulations piétonnes interquartiers vers les aménités, les aires de stationnement et les arrêts de transports en commun

Consolider le réseau cyclable à travers la commune et vers les aménités, les aires de stationnement et les arrêts de transport en commun



Axe existant cyclable



Axe existant cyclable et piéton



Axe existant cyclable et/ou piéton à réinterroger



Extension du réseau cyclable



Extension du réseau cyclable et piéton

Encourager les mobilités alternatives

Arrêts de transport en commun



Arrêt de transport en commun existant



Améliorer la visibilité et la sécurité aux abords de l'arrêt de transport en commun



Envisager une nouvelle desserte de transport en commun

Aires de stationnement et de covoiturage



Aire de stationnement liés aux équipements publics



Aire de stationnement périphérique au centre ancien limitant sa saturation par la voiture



Aire de stationnement complémentaire pour les événements majeurs



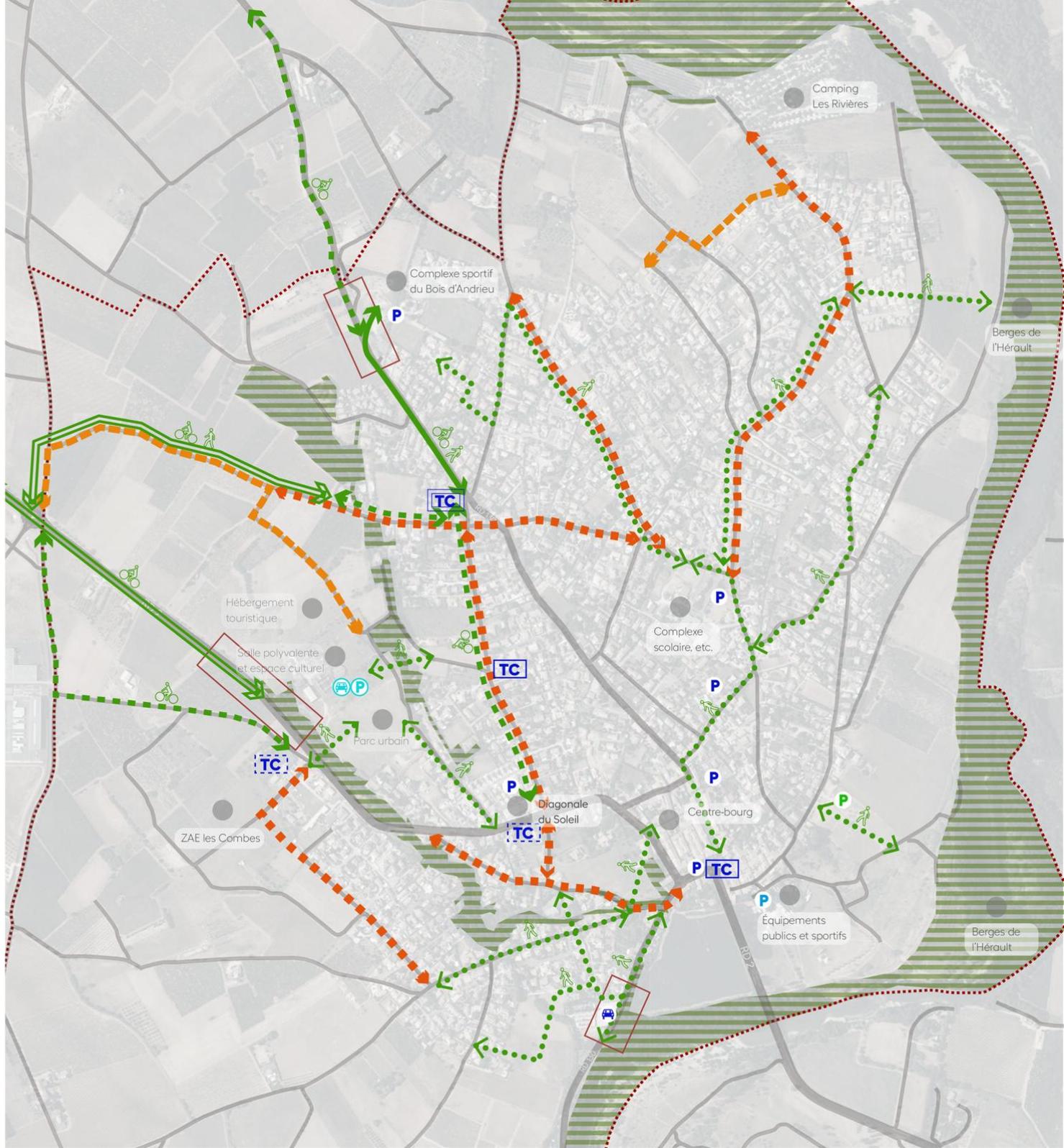
Aire de covoiturage existante



Aire de stationnement et de covoiturage à prévoir au sein du futur quartier d'entrée de ville ouest dédiés aux équipements publics



Valoriser les entrées de ville



OAP Entrée de ville / Franges urbaines

Valoriser le paysage d'entrée de ville

Éléments naturels, agricoles structurant de la frange périurbaine

-  Frange agricole servant d'espace de transition limitant la conurbation
-  Frange agricole soumise à contrainte inondation
-  Espace paysagé dédié à l'aménagement d'ouvrages de gestion du risque inondation
-  Éléments naturel et paysager structurant à conserver
-  Secteur de développement urbain entrée de ville ouest

Renforcer les masques végétaux

-  Linéaire arboré et/ou arbustif à conserver
-  Linéaire arboré et/ou arbustif à renforcer
-  Trame végétale à créer

Valoriser le paysage urbain

-  Élément linéaire bâti à requalifier (murets, etc.)
-  Traitement qualitatif de la nouvelle façade urbaine
-  Élément bâti structurant : cimetière, la Grand Place et le bâti du centre ancien

Points de vue à conserver ou à créer

-  Point de vue à conserver
-  Traversée du ruisseau de Garel à valoriser

Structurer les voies existantes en y intégrant la sécurisation du piéton

Chemins du Petit Bois et du Lazert
Chemin du Rieu

Créer des axes de contournement et anticiper la sécurisation du piéton sur ces axes

Recalibrage du chemin des Tribes pour accéder au secteur entrée de ville ouest

Consolider le réseau de mobilité douce à travers la commune et vers les aménités, les aires de stationnement et les arrêts de transport en commun

-  Axe existant cyclable et/ou piéton
-  Axe existant cyclable et/ou piéton à réinterroger
-  Extension du réseau cyclable et/ ou piéton

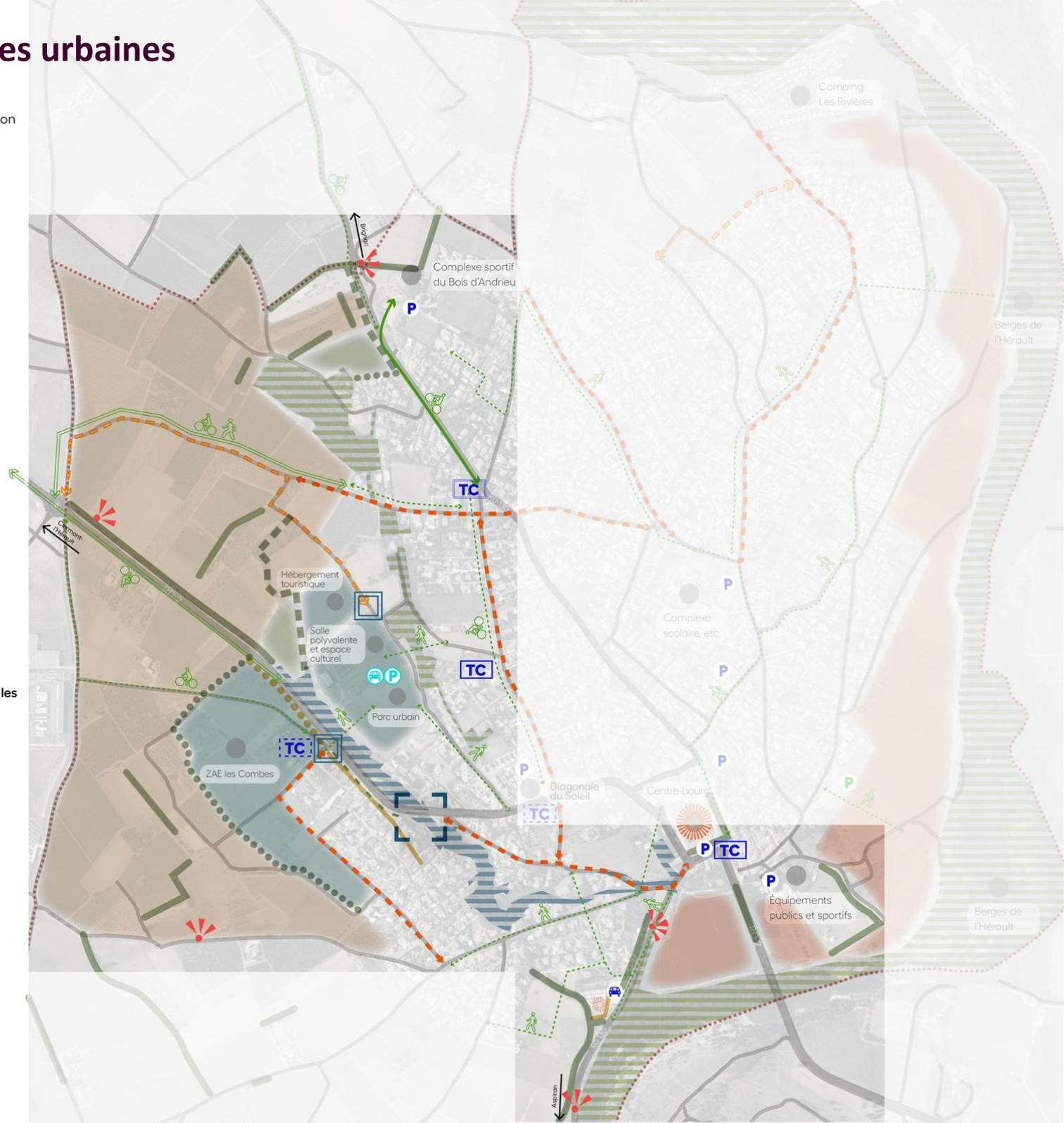
Encourager les mobilités alternatives

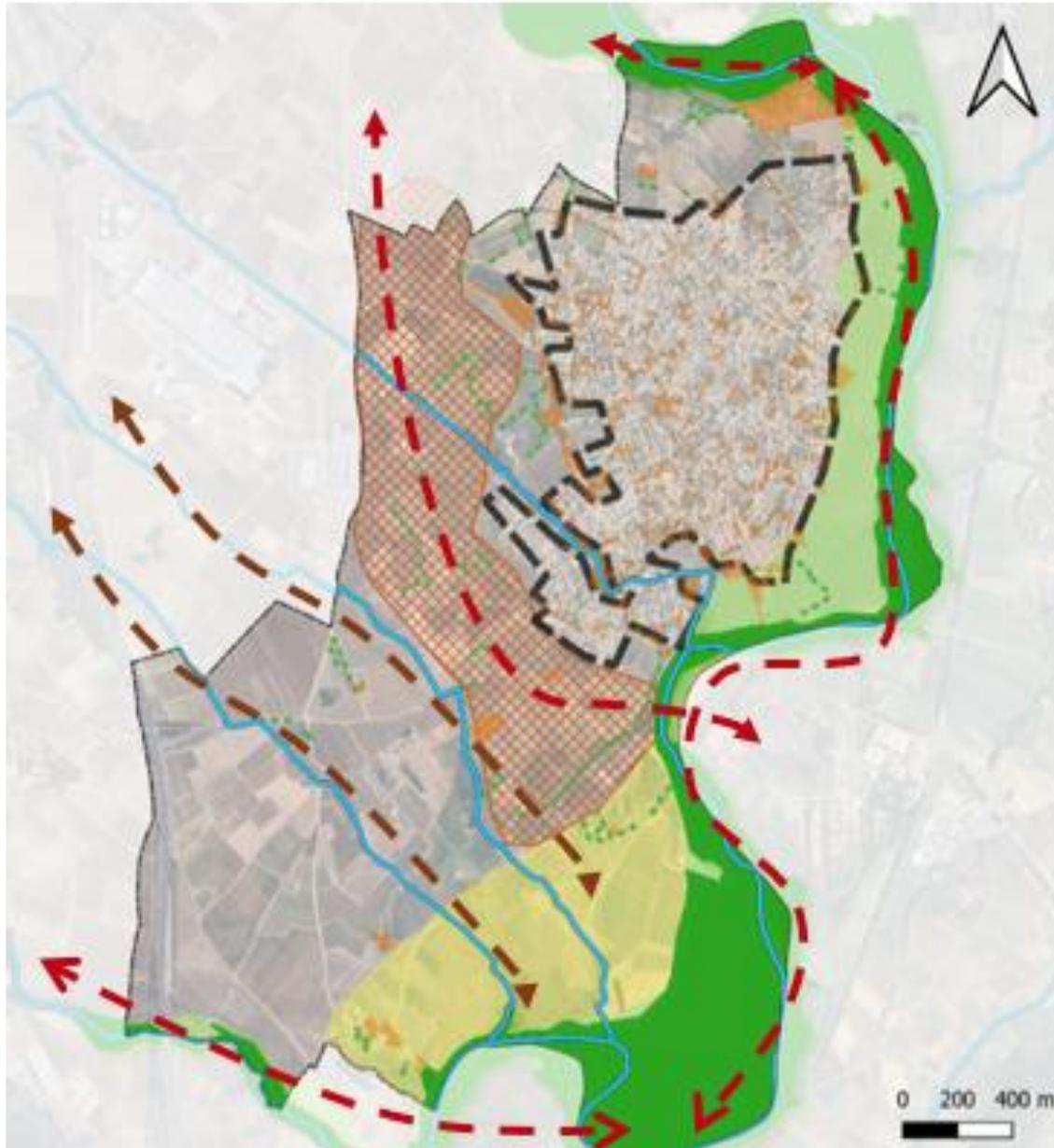
Arrêts de transport en commun

-  Arrêt de transport en commun existant
-  Améliorer la visibilité et la sécurité aux abords de l'arrêt de transport en commun
-  Envisager une nouvelle desserte de transport en commun

Aires de stationnement et de covoiturage

-  Aire de stationnement
-  Aire de covoiturage existante
-  Aire de stationnement et de covoiturage à prévoir au sein du futur quartier d'entrée de ville ouest dédiée aux équipements publics
-  Carrefour à créer ou à améliorer





OAP Trame noire



Éléments issus du guide publié par l'OFB : Trame noire : Méthode d'élaboration et outils de sa mise en œuvre

Légende

Trame verte (sous-trames boisées et agricoles) = Réservoirs de biodiversités à préserver

- Sous-trame boisée
- Sous-trame agricole

Mesures:

- Identifier les sous-trames et fixer les règles en conséquences (zone A/N);
- Mettre en place des éléments de protection patrimoniaux et écologiques;
- Limiter l'urbanisation en continuité immédiate des exploitations agricoles existantes;
- Veiller à conserver la perméabilité écologique des clôtures permettant le passage de la petite faune et doublée de haies vives d'essences locales;
- Planter les espaces libres avec un cortège d'espèces endémiques et non envahissantes;
- Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle (loisirs et de découvertes), tout particulièrement à la Gravière de Prade;
- Veiller à conserver les haies et arbres présents et le cas échéant planter en compensation en conséquence.

Corridor écologique à conserver et à restaurer

- Grands corridors écologiques à préserver
- Corridors de la plaine agricole à préserver
- Espace agricole corridor écologique surface à préserver
- Corridors écologiques secondaires à renforcer

Mesures:

- Mettre en place des éléments de protection écologique et des mesures favorables visant à la reconstitution des linéaires;
- Assurer la replantation d'arbres à chaque chute ou abattage d'arbre;
- Assurer la recréation des continuités, conserver et recréer le réseau de ripisylves;
- Préserver les berges des cours d'eau de l'artificialisation;
- Protéger les haies et alignements arborés présents sur la plaine agricole, support du déplacement sur le territoire

Nature en ville à préserver et renforcer

- Espaces de nature en ville

Mesures:

- Mettre en place des éléments de protection patrimoniaux et écologiques;
- Veiller au maintien de la trame verte urbaine et à son renforcement (plantation d'arbres, maintien d'espaces de pleine terre, désimperméabilisation des sols, maintien des masses végétales significatives...);
- Favoriser pour toutes les plantations un cortège d'essences locales et non invasives;
- Privilégier les ouvrages de gestion des eaux pluviales comme espaces multifonctionnels;
- Travailler l'interface bâti/espace agricole avec des plantations;
- Privilégier l'emploi de matériaux perméables pour l'aménagement des aires de stationnements ou voies douces.

Trame noire : améliorer la qualité de la nuit

- Limites de zones où présence de pollution lumineuse

Mesures:

- Limiter la pollution lumineuse au tissu villageois;
- Porter une attention particulière aux éclairages nécessaires à la sécurisation des sites en termes de couleur, d'orientation et de durée;

Trame bleue principale à préserver

- Espace de bon fonctionnement de l'Hérault
- Cours d'eau

Mesures:

- Mettre en place des éléments de protection écologique et les mesures favorables visant à la reconstitution des linéaires;
- Assurer la replantation d'arbres à chaque destruction ou abattage d'arbre;
- Assurer la recréation des continuités, conserver et recréer le réseau de ripisylves;
- Préserver les berges des cours d'eau et toute zone humide de l'artificialisation;
- Participer à la réalisation des mesures du plan de gestion de la gravière de la Prade;
- Encadrer les travaux autorisés en zone humide;
- Maintenir les fossés et bandes enherbées connexes, veiller à leur bon entretien

Temps libre

Questions / réponses





CANET
dans l'Hérault

COMMUNE DE CANET

